Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-153

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Bretagne /
35-2020-10-27-001 - ARRETE SC CHCB MORBIHAN (2 pages) Page 4
35-2020-10-23-012 - CANCALE AI OCT 2020 (2 pages) Page 7
35-2020-10-23-015 - Conseil de surveillance (2 pages) Page 10
Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet
35-2020-10-23-016 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES A EMPORTER (2 pages) Page 13
Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial
35-2020-10-28-003 - 2020 10 28 FRAC DM 2 - 2020-tampon (2 pages) Page 16
35-2020-10-26-005 - Arrêté autorisant le laboratoire d'analyses médicales "LABORATOIRE BIOMEDILAM" de Guemené Penfao, en partenariat avec les infirmiers libéraux de la commune de Langon, à réaliser des prélèvements de dépistage COVID par RT PCR, sur le lieu de prélèvement éphémère de la municipalité de Langon, 3 rue du Bézy 35660 Langon (4 pages) Page 19
35-2020-10-28-016 - CA 10072020 Délibération 2020-181 PV 07052020 (3 pages) Page 24
35-2020-10-28-017 - CA 10072020 Délibération 2020-183 Création poste assistant de production (4 pages) Page 28
35-2020-10-28-015 - CA 10072020 Délibération 2020-184_remise gracieuse restaurant (4 pages) Page 33
35-2020-10-28-014 - CA 10072020 Délibération 2020-185- révision tarif affiche (3 pages) Page 38
35-2020-10-28-010 - CA 16102020 Délibération 2020-191 forfait mobilités durables (4 pages) Page 42
35-2020-10-28-009 - CA 16102020 Délibération 2020-186 PV 1072020 (3 pages) Page 47
35-2020-10-28-008 - CA 16102020 Délibération 2020-188 DM2 (5 pages) Page 51
35-2020-10-28-007 - CA 16102020 Délibération 2020-189 programme activités 2021 (3 pages) Page 57
35-2020-10-28-006 - CA 16102020 DOB 2021 (6 pages) Page 61
35-2020-10-28-001 - CA 16102020 Présentation réponses ROD CRC (3 pages) Page 68
35-2020-10-28-012 - CA10072020 Délibration 2020-182 approbation acquisitions 2020 (3 pages) Page 72
35-2020-10-28-005 - CA16102020_Délibration 2020-187_Élection Président et VP (4 pages) Page 76
35-2020-10-28-013 - Compte rendu CA 07 05 2020 (9 pages) Page 81
35-2020-10-28-004 - Compte rendu CA 10 07 2020 (8 pages) Page 91
35-2020-10-28-011 - Décision modification grille tarifaire_MartinParr_110720 (2 pages) Page 100
35-2020-10-28-002 - Rapport suivi ROD_1020 (4 pages) Page 103

Sous-préfecture de Fougères-Vitré /

35-2020-10-26-003 - Arrêté portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 108
35-2020-10-26-002 - Arrêté portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M DUFRÊNE (2 pages) Page 111
35-2020-10-26-004 - Arrêté portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - Mme MELIAND (2 pages) Page 114

Agence régionale de santé Bretagne

35-2020-10-27-001

ARRETE SC CHCB MORBIHAN

ARRETE
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Centre Bretagne (Morbihan)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Centre Bretagne, sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY (Morbihan), n° FINESS 560 014 748, établissement public de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Monsieur Lionel ROPERT	Maire de NOYAL-PONTIVY
Madame Christine LE STRAT	Maire de PONTIVY
Monsieur Bruno LE BESCAUT	Maire de LOUDEAC
Madame Isabelle BOHELAY	Adjointe au Maire de BAUD
Madame Soizic PERRAULT	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels :	
Monsieur Le Dr Mohammed JEBLI	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Le Dr Dominique SEBBE	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Olivier LE ROUX	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Monsieur Christian ROUXEL	Représentant des organisations syndicales (CGT)
Monsieur Nicolas SANTIER	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

ARS Bretagne - Délégation Départementale du Morbihan
32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES Cedex

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Madame le Dr Véronique HIRTZMANN	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Marie-Françoise GUERVENO	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Le Dr Jean-Michel LE ROUX	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Joseph GAUTIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Sabine BRESSON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 octobre 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS Bretagne - Délégation Départementale du Morbihan
32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES Cedex

Agence régionale de santé Bretagne

35-2020-10-23-012

CANCALE AI OCT 2020

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRETE
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Cancale (Ille-et-Vilaine)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Cancale 1, rue du Docteur et Madame Cocar 35260 Cancale (Ille-et-Vilaine), n° FINESS 35 00 40 291, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Mme Martine DERVILLY-COUERAUD	Représentante du Maire de Cancale
M. Pierre-Yves MAHIEU	Conseiller Départemental du Canton de Cancale
Mme Caroline PELLERIN	Représentante de Cancale Agglomération.

ARS de Bretagne – Délégation Territoriale 35
3, Place du Général Giraud –CS 54257 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.ars.bretagne.sante.fr

Collège des personnels :	
Mme le Dr Gabrielle AUDREN	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Mme Aurélie BURET	Représentant des organisations syndicales (Sud Santé Sociaux)
A DESIGNER	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
A DESIGNER	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mr Bernard TOUCHARD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par la Préfète
A DESIGNER	Personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par la Préfète

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 OCT. 2020

Le Directeur Général Adjoint e l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

ARS de Bretagne – Délégation Territoriale 35
3, Place du Général Giraud –CS 54257 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.ars.bretagne.sante.fr

Agence régionale de santé Bretagne

35-2020-10-23-015

Conseil de surveillance

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (Morbihan)

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Vu l'arrêté de composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud du 21 octobre 2020 ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1er : Le conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, sis 5 rue de Choiseul, B.P. 12233, 56322 Lorient Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 5746, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Fabrice LOHER	Maire de Lorient
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Adjoint au Maire de Hennebont
Monsieur Jean-Michel BONHOMME	Représentant Lorient Agglomération
Monsieur Gilles CARRERIC	Représentant Lorient Agglomération
Monsieur Jean-Rémy KERVARREC	Représentant du Départemental du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur Le Dr Jean-Louis BOIS	Représentant de la commission médicale d'établissement.

Délégation Départementale du Morbihan
Adresse : 32 boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES Cedex
www.ars.bretagne.sante.fr

Monsieur Le Dr Guillaume BELLIARD	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Anne PERENNEC	Représentante des organisations syndicales
Madame Charlotte BARBIER	Représentante des organisations syndicales
Madame Nelly ETIEMBLE	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Michaël QUERNEZ	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Ronan LOAS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Christian FAIVRET	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Noëlle MARECHAL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Christiane TREMEAUD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Délégation Départementale du Morbihan
Adresse : 32 boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES Cedex
www.ars.bretagne.sante.fr

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-23-016

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES A EMPORTER

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES A EMPORTER

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFETE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret du Président de la République du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT que la célébration de la fête d'Halloween entraîne régulièrement, depuis plusieurs années, des violences urbaines pour lesquelles les faits sont très souvent commis par des personnes alcoolisées ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête d'Halloween 2019, on recense des feux de poubelles et de containers, la dégradation d'abris bus ou encore l'incendie d'un véhicule et d'un engin de chantier ;

CONSIDERANT que les violences urbaines susmentionnées mobilisent les forces de sécurité intérieure et les sapeurs-pompiers et que ces professionnels essuient des jets de projectiles lors de leurs interventions respectives ;

CONSIDERANT qu'il importe, dans ces conditions, d'interdire la vente à emporter des boissons alcooliques, à l'occasion de cette fête, afin de prévenir la répétition de troubles à la sécurité publique et d'atteintes à la salubrité publique ;

CONSIDERANT que cette interdiction est limitée dans le temps et ne concerne qu'un mode de commercialisation des boissons alcooliques ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet,

Tél. [illegible]
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture 35026 Rennes Cedex 9

ARRETE :

Article 1 : Du 31 octobre 2020 (00h00) au 2 novembre 2020 (24h00) sont interdites, l'exposition en vue de la vente, la mise en vente, la vente à emporter, à l'exception de la vente à distance avec livraison à domicile, de toutes les boissons alcoolisées appartenant aux troisième, quatrième et cinquième groupes – y compris les bières, vins, cidres et « premix » - telles que définies à l'article 1613 bis du code général des impôts – qu'elles soient contenues dans des emballages de verre ou autres – dans tous les établissements de distribution alimentaire (supérettes, libres-services, épiceries, rayons alimentaires des magasins dont l'activité principale n'est pas la vente alimentaire) implantés dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine que sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 23 OCT. 2020

Pour la préfète, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Elise DABOUIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
2, rue de la Préfecture 35026 Rennes Cedex 9

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-003

2020 10 28 FRAC DM 2 - 2020-tampon

35238	FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE	DM n°2 2020
Code INSEE	FRAC 35	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énéergie..)	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : Carburants	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	28 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	8 000.00 €	1 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132 : Locations immobilières	450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	19 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Multirisques	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6162 : Assurance obligatoire dommage construction	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	0.00 €	11 730.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6222 : Commissions et courtages sur ventes	280.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	43 010.00 €	53 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	24 500.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	5 000.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241 : Transports sur achats	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6244 : Transports administratifs	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247 : Transports collectifs du personnel	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**188 720.00 €**	**196 580.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6412 : Congés payés	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6414 : Indemnités et avantages divers	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

35238	FONDS REG ART CONTEMPORAIN BRETAGNE	DM n°2 2020
Code INSEE	FRAC 35	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6415 : Supplément familial	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6452 : Cotisations aux mutuelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**27 700.00 €**	**27 700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-64198 : Autres remboursements	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 000.00 €**	**0.00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**1 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	61 330.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**61 330.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	72 515.00 €	0.00 €
R-7083 : Locations diverses	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrag	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 905.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**83 515.00 €**	**91 905.00 €**
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 300.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**26 300.00 €**
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**35 000.00 €**
R-7713 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**222 920.00 €**	**285 610.00 €**	**91 515.00 €**	**154 205.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21731 : Bâtiments	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**5 000.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**62 690.00 €**		**62 690.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-26-005

Arrêté autorisant le laboratoire d'analyses médicales "LABORATOIRE BIOMEDILAM" de Guemené Penfao, en partenariat avec les infirmiers libéraux de la commune de Langon, à réaliser des prélèvements de dépistage COVID par RT PCR, sur le lieu de prélèvement éphémère de la municipalité de Langon, 3 rue du Bézy 35660 Langon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté autorisant le laboratoire d'analyses de biologie médicale « LABORATOIRE BIOMEDILAM » de Guémené Penfao, en partenariat avec les infirmiers libéraux de la commune de Langon, à réaliser des prélèvements de dépistage COVID par RT PCR, sur le lieu de prélèvement éphémère de la municipalité de Langon, 3 Rue du Bézy 35660 Langon

La préfète de la région Bretagne
La préfète de l'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131- 16, L. 3131- 17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 alinéa 40;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR) Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 4 et la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment l'article 22 concernant les mesures relatives aux examens de biologie médicale.

Considérant que le nombre d'examens de détection du génome du SRAS-Cov-2 par RT PCR à réaliser pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est en constante augmentation ;

Considérant que, dans certaines zones, les laboratoires autorisés à pratiquer les tests nécessaires pour faire face à la crise sanitaire ne disposent pas du nombre de techniciens de laboratoire médical suffisant ; qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser, sur proposition de l'ARS, d'autres catégories de professionnels à participer à la réalisation de cet examen sous la responsabilité d'un biologiste médical ;

Considérant que, pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département et sur proposition de l'ARS, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu, en outre, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en Bretagne;

Arrête

Article 1er : Les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR peuvent être réalisés dans le local de la municipalité au 3 Rue du Bézy 35660 Langon

Article 2 : Les prélèvements de détection du SARS-Cov-2 par RT-PCR sont réalisés sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE BIOMEDILAM », de Guémené Penfao.

Article 3 : Les prélèvements sont réalisés en collaboration avec les infirmiers diplomés d'état libéraux de la commune de Langon formés à la technique de prélèvement naso pharyngé. Chaqu'un de ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article

Article 4 : Les prélèvements ont lieu du lundi au vendredi de 11 h à 14h. Ces jours et amplitudes horaires pourront être adaptés si la situation l'appelle.

Article 5 : La présente autorisation prendra fin dès que la situation épidémique du département permettra le retour aux modalités habituelles de fonctionnement des laboratoires de biologie humaine.

Article 6 : Il pourra être mis fin à la présente autorisation avant la levée de l'état d'urgence sanitaire si les laboratoires de biologie médicale étaient de nouveau en mesure d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale en nombre suffisant pour faire face à la crise sanitaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des parties qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 26 octobre 2020

La Préfète de la Région Bretagne
Prèfète d'Ille-et-Vilaine

Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Annexe relative aux Conditions de prélèvement (annexe à l'article 10-2 créé par l'arrêté du 03 mai 2020 susvisé).

Références :

Fiche de la Société française de microbiologie relative à la gestion des prélèvements biologiques d'un patient suspect ou confirmé de Covid-19, version 5-6 avril 2020.

Fiche disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé : recommandations aux professionnels de santé en charge des prélèvements de dépistage par RT-PCR

Le site de prélèvement doit permettre une circulation fluide des patients sur le principe de « la marche en avant ».

Le prélèvement est réalisé par des personnels formés et équipés. Le préleveur habilité doit notamment porter un masque protecteur type FFP2, une sur-blouse, des lunettes de protection ainsi qu'une protection complète de la chevelure.

Un système d'identification obligatoire du patient et du prélèvement associé, en amont du prélèvement, doit avoir été mis en place.

Le prélèvement doit être conditionné dans un triple emballage souple. S'il n'est pas acheminé directement au laboratoire, un stockage à +4 degrés doit être mis en place pour assurer la conservation des échantillons.

L'élimination des déchets doit être maitrisée.

Le site doit pouvoir être désinfecté.

Le biologiste responsable de l'examen veille à la bonne application des procédures en vigueur en termes de qualité et sécurité des prélèvements, ainsi que de sécurité des patients et des personnels.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-016

CA 10072020 Délibération 2020-181 PV 07052020

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
10 juillet 2020

Délibération n° 2020-181
Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 7 mai 2020

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 10 juillet 2020 sur convocation en date du 24 juin 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 9
- Votants : 12 dont pouvoirs : 3

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
François Quintin, Conseiller pour les arts visuels à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Anne-Marie Conas, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Jean-Michel Le Boulanger,** Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac à **Catherine Saint-James.**
Pouvoir donné par **Benoît Careil,** Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne **à Jean-Loup Lecoq.**

Pouvoir donné par **Alexis Ourion**, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel à **Morgane Estève.**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Etaient aussi présents :
- Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture, Conseil régional de Bretagne
- Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC) ;

Conformément au règlement des instances voté par la délibération 2018-120 ;

Considérant l'envoi préalable le 24 juin 2020 à tous les membres du compte rendu du Conseil d'administration joint.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve le compte rendu du Conseil d'administration du 7 mai 2020.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 10 juillet 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-017

CA 10072020 Délibération 2020-183 Création poste assistant de production

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
10 juillet 2020

Délibération n° 2020-183
Modification des postes

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 10 juillet 2020 sur convocation en date du 24 juin 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 9
- Votants : 12 dont pouvoirs : 3

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
François Quintin, Conseiller pour les arts visuels à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Anne-Marie Conas, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Jean-Michel Le Boulanger,** Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac à **Catherine Saint-James.**
Pouvoir donné par **Benoît Careil,** Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne **à Jean-Loup Lecoq.**
Pouvoir donné par **Alexis Ourion**, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel à **Morgane Estève.**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Etaient aussi présents :
- Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture, Conseil régional de Bretagne
- Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Considérant que le Conseil d'administration délibère sur les créations, modifications et suppressions des emplois permanents ;

Considérant qu'il a délégué à la direction les recrutements des emplois non permanents ;

Considérant la délibération 2013-10 de création des postes du 27 mars 2013 ;

Considérant la délibération 2013-30 du 6 décembre 2013 modifiant l'effectif de l'équipe permanente d'accueil de 7 à 6 salariés ;

Considérant la délibération 2013-60 du 22 mai 2015 créant un poste 24h/semaine au service éducatif ;

Considérant la délibération 2013-61 du 22 mai 2015 réduisant le temps de travail d'un poste de documentaliste à 31 heures par semaine ;

Considérant la délibération n°2018-121 du 22 mars 2018 supprimant le poste de médiatrice à 60%, augmentant le temps de travail d'un poste de documentaliste de 80 % à 100% et ajoutant le recours potentiel à deux vacataires supplémentaires au service accueil-médiation ;

Exposé des motifs

Le projet présenté par Etienne BERNARD lors de sa candidature au poste de directeur, et validé par le conseil d'administration, a prévu la création d'un poste de chargé.e de production et de coordination de la programmation afin de permettre le déploiement du volet artistique de ce projet. Il vise à combler un déficit dans l'organigramme repéré depuis la création de l'établissement public.

Ce poste sera intégré au pôle Collection-expositions mais a vocation à travailler en transversalité avec tous les services de l'établissement.

Le/la salarié.e aura pour missions le suivi des productions d'œuvres et de la programmation culturelle générale intégrant le programme du service des publics. Il/elle sera également en charge de la coordination générale des expositions hors collection dans-les-murs et du Prix du Frac Bretagne.

Le poste, correspondant à un temps complet, sera créé sous forme de Contrat à Durée Déterminée de 18 mois à compter du 9 septembre 2020. Au regard des perspectives de développement de l'établissement, il sera possible à son terme de proposer au.à la salarié.e de poursuivre sans interruption la relation contractuelle sous la forme d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve la création d'un poste de chargé.e de production et de coordination de la programmation, à temps complet, à compter du 9 septembre 2020.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 10 juillet 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-015

CA 10072020 Délibération 2020-184_remise gracieuse restaurant

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
10 juillet 2020

Délibération n° 2020-184
Approbation d'une remise gracieuse sur la redevance fixe facturée au restaurant du Frac Bretagne

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 10 juillet 2020 sur convocation en date du 24 juin 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 9
- Votants : 12 dont pouvoirs : 3

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
François Quintin, Conseiller pour les arts visuels à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Anne-Marie Conas, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Jean-Michel Le Boulanger,** Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac à **Catherine Saint-James.**
Pouvoir donné par **Benoît Careil,** Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne **à Jean-Loup Lecoq.**

Pouvoir donné par **Alexis Ourion**, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel à **Morgane Estève.**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Etaient aussi présents :
- Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture, Conseil régional de Bretagne
- Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC) ;

Vu la convention de sous-occupation temporaire du domaine public signée le 13 septembre 2017 avec la Sarl Angau and Co, dont le siège social est situé à les Balus,

35760 SAINT-GREGOIRE, représentée par Mickaël ANGAU en sa qualité de Directeur, définissant les conditions d'occupation et d'exploitation des locaux à usage de restauration alimentaire du Frac Bretagne, à titre précaire et révocable ;

Exposé des motifs

La convention de sous-occupation temporaire du domaine public prévoit, en son article 9.2 – Redevance, que l'occupant sera tenu de verser chaque année au Frac, à partir de la date d'entrée en vigueur de cette convention, en contrepartie des biens mis à disposition :

- une redevance d'occupation correspondant à la valeur locative de l'emplacement d'un montant fixe de 8 500 € HT par an ;
- une redevance d'exploitation variable, d'un montant de 5% du chiffre d'affaires annuel.

Le paiement de la redevance fixe sera effectué chaque année en deux versements, à l'ordre du Frac Bretagne :

- un premier versement de 4 250 € HT le 30 juin de l'année en cours ;
- un second versement de 4 250 € HT le 31 décembre de l'année en cours.

La part variable de la redevance sera à verser au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Les montants seront révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (indice ILC) selon la formule de révision du loyer d'un bail commercial :
Nouveau loyer = loyer précédent x (dernier indice de référence connu / indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente).

Pendant la crise sanitaire du Covid-19, le restaurant est resté fermé, comme le Frac Bretagne, du 14 mars au 12 juin 2020 inclus.

Le Frac Bretagne a du recouvrer la totalité des loyers en application des dispositions contractuelles ci-dessus énoncées, soit 5 352,24€ TTC correspondants à six mois d'occupation.

Or, le restaurant ayant été privé de sa capacité de fonctionnement et connaissant de lourdes difficultés financières, le Frac Bretagne propose au Conseil d'administration d'accepter une remise gracieuse à hauteur de 2 676,12 €, correspondants à trois mois d'occupation, au compte 674.3 – Subventions exceptionnelles de fonctionnement.

Après avoir délibéré,
Le Conseil d'administration accepte une remise gracieuse à hauteur de 2 676,12 €, à la Sarl Angau and Co.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 10 juillet 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-014

CA 10072020 Délibération 2020-185- révision tarif affiche

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
10 juillet 2020

Délibération n° 2020-185
Révision d'un tarif

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 10 juillet 2020 sur convocation en date du 24 juin 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 9
- Votants : 12 dont pouvoirs : 3

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
François Quintin, Conseiller pour les arts visuels à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Anne-Marie Conas, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Jean-Michel Le Boulanger,** Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac à **Catherine Saint-James.**
Pouvoir donné par **Benoît Careil,** Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne **à Jean-Loup Lecoq.**
Pouvoir donné par **Alexis Ourion**, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel à **Morgane Estève.**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Etaient aussi présents :
- Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture, Conseil régional de Bretagne
- Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC) ;

Considérant que le Conseil d'administration délibère sur la politique tarifaire régissant les droits d'entrée et toutes autres prestations culturelles ;

Considérant que le Conseil d'administration a, le 4 avril 2019, par délibération n° 2019-150, délégué au directeur les ajouts de produits à la vente dans la grille tarifaire et qu'il convient par conséquent de lui demander d'approuver toute autre modification ;

Considérant la dernière actualisation de la grille tarifaire en date du 7 mai 2020 par la délibération n° 2020-180 ;

Considérant que le Frac Bretagne a pris une décision de mise en vente à la librairie, en date du 11 juin 2020, de plusieurs produits dérivés autour de l'exposition *Parrathon, une rétrospective de Martin Parr* ;

Considérant qu'il apparaît que le tarif fixé des deux affiches à 12 € est trop élevé ;

Le directeur du Frac Bretagne propose au Conseil d'administration de baisser le tarif de chacune des deux affiches à 8 € l'unité à compter du 11 juillet 2020.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve la modification du tarif des deux affiches de l'exposition *Parrathon, une rétrospective de Martin Parr.*

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 10 juillet 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-010

CA 16102020 Délibération 2020-191 forfait mobilités durables

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
16 octobre 2020

Délibération n° 2020-191
Application du forfait mobilités durables

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 16 octobre 2020 sur convocation en date du 29 septembre 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 12 dont pouvoirs : 2

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Martine Le Bras, Conseillère pour l'éducation artistique et culturelle à la Direction Régionale des Affaires Culturelle
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Benoît Careil, Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Véronic Piazza, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **François Quintin**, Conseiller pour les arts visuels à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Isabelle Chardonnier**

Pouvoir donné par **Christophe Fouillère,** Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers à **Benoît Careil**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale

Etaient aussi présents :
Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
Vincent Perès, chef du service arts et développement territorial, Conseil régional de Bretagne
Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes
Laure Soudain, payeuse régionale de Bretagne
Anne-Marie Conas, ancienne représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC) ;

Considérant la délibération n° 2017-105 en date du 12 mai 2017 approuvant la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo ;

Considérant la délibération n° 2019-158 du 14 octobre 2019 récapitulant les indemnités et primes de l'équipe du Frac Bretagne ;

Considérant la délibération n° 2020-169 du 17 janvier 2020 approuvant les conditions de déplacements professionnels de l'équipe du Frac Bretagne ;

Considérant la délibération n° 2020-179 du 7 mai 2020 approuvant l'intégration des dispositions de la loi de mobilité durable aux conditions de déplacement de l'équipe du Frac Bretagne ;

Considérant la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;
Considérant le décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au forfait mobilités durables ;

Exposé des motifs
Le forfait mobilités durables est entré en vigueur le 10 mai 2020.
L'employeur peut prévoir sa prise en charge par décision unilatérale, après consultation du comité social et économique.

Il est ainsi proposé d'élargir les modalités de la participation de l'employeur aux frais de déplacement de ses salarié.e.s, en vélo, entre leur domicile et leur lieu de travail aux modes de transport suivant :

- covoiturage en tant que conducteur ou passager,
- autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène,
- transports publics de personnes (autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement),
- autres services de mobilité partagée.

Le forfait est plafonné à 400 €, par an et par salarié.e, exonéré de charges sociales et fiscales.

Il est possible de cumuler ce forfait mobilités durables avec la prise en charge des abonnements de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélo ainsi qu'avec la prise en charge des frais de carburant et des frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène dans la limite globale de 400 € par an et par salarié.e.

Le montant de l'indemnité reste calculé sur la base du nombre de kilomètres parcourus par le/la salarié.e et multiplié par le nombre de déplacements déclarés sur le mois en cours, selon un état de frais complété et signé chaque 20 du mois par les salarié.e.s concerné.es puis visé par la direction du Frac Bretagne.

Le montant de l'indemnité reste fixé à 25 centimes d'euros par kilomètre.

Le trajet pris en compte correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle du/de la salarié.e et le lieu de travail.

Le dispositif s'applique à tous les contrats CDI et CDD, quel que soit le temps de travail, en fonction des jours de déplacement déclarés.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve les modalités de mise en place du forfait mobilités durables.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 16 octobre 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-009

CA 16102020 Délibération 2020-186 PV 1072020

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
16 octobre 2020

Délibération n° 2020-186
Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 10 juillet 2020

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 16 octobre 2020 sur convocation en date du 29 septembre 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 12 dont pouvoirs : 2

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Martine Le Bras, Conseillère pour l'éducation artistique et culturelle à la Direction Régionale des Affaires Culturelle
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Benoît Careil, Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Véronic Piazza, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **François Quintin**, Conseiller pour les arts visuels à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Isabelle Chardonnier**
Pouvoir donné par **Christophe Fouillère,** Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers à **Benoît Careil**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale

Etaient aussi présents :
Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
Vincent Perès, chef du service arts et développement territorial, Conseil régional de Bretagne
Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes
Laure Soudain, payeuse régionale de Bretagne
Anne-Marie Conas, ancienne représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC) ;

Conformément au règlement des instances voté par la délibération 2018-120 ;

Considérant l'envoi préalable le 3 septembre 2020 à tous les membres du compte rendu du Conseil d'administration joint.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve le compte rendu du Conseil d'administration du 10 juillet 2020.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 16 octobre 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-008

CA 16102020 Délibération 2020-188 DM2

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
16 octobre 2020

Délibération n° 2020-188
Décision Modificative 2020-2

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 16 octobre 2020 sur convocation en date du 29 septembre 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 12 dont pouvoirs : 2

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Martine Le Bras, Conseillère pour l'éducation artistique et culturelle à la Direction Régionale des Affaires Culturelle
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Benoît Careil, Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Véronic Piazza, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **François Quintin**, Conseiller pour les arts visuels à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Isabelle Chardonnier**
Pouvoir donné par **Christophe Fouillère,** Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers à **Benoît Careil**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale

Etaient aussi présents :
Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
Vincent Perès, chef du service arts et développement territorial, Conseil régional de Bretagne
Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes
Laure Soudain, payeuse régionale de Bretagne
Anne-Marie Conas, ancienne représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Considérant que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur le budget et ses modifications ;

Considérant la délibération n° 2020-167, par laquelle le Conseil d'administration a voté, le 17 janvier 2020, le Budget Primitif 2020 à hauteur de 2 966 315 € se décomposant comme suit :

- Section fonctionnement, dépenses et recettes : 2 006 315 €.
- Section investissement, dépenses et recettes : 960 000 €.

Considérant la Délibération n° 2020-177 par laquelle le Conseil d'administration a voté, le 7 mai 2020, la Décision Modificative 2020-1 à hauteur de 3 218 991,17 € se décomposant comme suit :

- Section fonctionnement, dépenses et recettes : 2 038 678,35 €.
- Section investissement, dépenses et recettes : 1 180 312,82 €.

Exposé des motifs

La présente DM vise à ajuster les prévisions de recettes et dépenses, au regard en particulier :

- des conséquences de l'épidémie de Covid-19,
- de la fréquentation estivale de l'exposition *Parrathon*,
- des accompagnements financiers des partenaires publics.

L'ensemble des modifications est repris dans les tableaux budgétaires joints.

Section de fonctionnement : + 62 690 €

Recettes : + 62 690 €

CHAPITRE 013 : - 8 000 € car le Frac Bretagne n'est finalement pas éligible aux mesures de chômage partiel.

CHAPITRE 70 = + 8 390 €

Plusieurs lignes de recettes propres sont à réduire davantage que prévu en DM-1.

Compte 7062 : - 15 000 € en partenariats, expositions hors-les-murs.

Compte 7063 : - 9 500 € en partenariats du service des publics.

Compte 7061 : - 4 000 € en visites accompagnées.

Compte 706 : - 44 015 € sur le concours des salariés du groupe Norac reporté en 2021.

Compte 70831 : - 11 000 € en privatisation des espaces.

D'autres postes, en revanche, sont à revaloriser grâce au succès public de l'exposition de Martin Parr.
Compte 701 : + 32 000 € en billetterie.
Compte 7088 : + 59 905 € en ventes de librairie.

CHAPITRE 74 : + 26 300 € correspondants à

- une participation de la Ville de Rennes à l'exposition *Parrathon* dans le parc du Thabor, à hauteur de 15 000 € ;
- à plusieurs subventions de la DRAC à des projets EAC du Frac, à hauteur de 14 300 € (+ 11 300 € par rapport aux 3 000 € déjà inscrits).

CHAPITRE 75 : + 35 000 €
- Compte 75881 : + 500 € sur la récupération de la part salariale des tickets restaurant.

- Compte 75882 : + 34 500 € de dédommagement du sinistre au sous-sol par l'assureur du Frac.

CHAPITRE 77 : **+ 1 000 €** suite à une annulation de mandat 2019.

Dépenses : + 62 690 €

CHAPITRE 011 = + 7 860 €
Les frais généraux nécessitent une hausse de 54 340 € liée aux changements de vitres cassées, aux dépenses d'équipements pour la réouverture de l'établissement et aux lignes de maintenance, entretien, réparation qui n'ont finalement pas diminué.
En contrepartie, une révision à la baisse des dépenses sur la partie projet artistique et culturel de - 46 480 € est rendue possible par la prolongation de l'exposition *Parrathon* et la large réduction des projets hors-les-murs. Les dépenses de transports, réceptions, frais de déplacement, équipements muséographiques… sont en forte baisse.

CHAPITRE 012 = sans mouvements.

CHAPITRE 65 : - 1 500 € de participation à des éditions ; le soutien du Frac à l'édition de Nikolas Fouré s'étant réorienté vers une simple impression.

CHAPITRE 67 : + 61 330 € en charges exceptionnelles.

CHAPITRE 022 : - 5 000 € en dépenses imprévues.

Section d'investissement : 0
Recettes : 0

Dépenses :

CHAPITRE 20 : + 5 000 € pour le redéploiement de la messagerie interne.
CHAPITRE 21 : - 5 000 € en compensation.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration vote à l'unanimité la présente décision modificative n° 2020-2.
Section fonctionnement, dépenses et recettes : + 62 690 euros portant le total à 2 101 368,35 euros.
Section investissement, dépenses et recettes : le total reste à 1 180 312,82 euros.

Total : + 62 690 euros par rapport à la DM-1 portant le total à 3 281 681,17 euros.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 16 octobre 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-007

CA 16102020 Délibération 2020-189 programme activités 2021

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
16 octobre 2020

Délibération n° 2020-189
Validation du programme d'activités 2021

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 16 octobre 2020 sur convocation en date du 29 septembre 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 12 dont pouvoirs : 2

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Martine Le Bras, Conseillère pour l'éducation artistique et culturelle à la Direction Régionale des Affaires Culturelle
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Benoît Careil, Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Véronic Piazza, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel

Pouvoirs :

Pouvoir donné par **François Quintin**, Conseiller pour les arts visuels à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Isabelle Chardonnier**
Pouvoir donné par **Christophe Fouillère,** Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers à **Benoît Careil**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale

Etaient aussi présents :
Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
Vincent Perès, chef du service arts et développement territorial, Conseil régional de Bretagne
Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes
Laure Soudain, payeuse régionale de Bretagne
Anne-Marie Conas, ancienne représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC) ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration valide, en pièce jointe, le programme d'activités prévisionnel pour l'année 2021.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 16 octobre 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-006

CA 16102020 DOB 2021

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
16 octobre 2020

Débat d'orientation budgétaire 2021

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 16 octobre 2020 sur convocation en date du 29 septembre 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Martine Le Bras, Conseillère pour l'éducation artistique et culturelle à la Direction Régionale des Affaires Culturelle
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Benoît Careil, Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Véronic Piazza, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **François Quintin**, Conseiller pour les arts visuels à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Isabelle Chardonnier**
Pouvoir donné par **Christophe Fouillère,** Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers à **Benoît Careil**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac

Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale

Etaient aussi présents :
Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
Vincent Perès, chef du service arts et développement territorial, Conseil régional de Bretagne
Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes
Laure Soudain, payeuse régionale de Bretagne
Anne-Marie Conas, ancienne représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sera suivi d'un vote du budget par le prochain Conseil d'administration ;

Le budget proposé pour 2021 est la traduction d'un retour à fonctionnement quasi « normal » hors dépenses et recettes consécutives au sinistre de la réserve peintures et à un confinement. Après deux exercices budgétaires marqués par des évènements

imprévus, le budget présenté dans les tableaux joints est un budget raisonnable et sincère, resserré sur l'activité de l'établissement et recentré sur ses missions, intégrant toutefois les équipements nécessaires pour faire face à la pandémie de Covid-19.

Rapport d'orientation budgétaire

SECTION FONCTIONNEMENT : 1 849 365 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : Recettes propres : 182 865 €
701 – Billetterie : 20 000 €.
706 – Prestations de services : 105 865 €.
70831 – Locations des espaces : 15 000 €.
70832 – Redevance d'exploitation du restaurant : 17 000 €.
7088 – Ventes librairie : 25 000 €.

Chapitre 74 : Contributions et subventions : 1 545 500 €
Sur la base d'une reconduction des niveaux de contribution 2020,
Conseil régional : 670 000 €.
DRAC Bretagne : 670 000 € (dont 30 000 € sur la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture).
Ville de Rennes : 150 000 €.

Et des subventions suivantes :
Ville de Rennes : 12 500 € au titre de la coopération renforcée avec La Criée et le Musée des beaux-arts.
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine : 40 000 € pour la gestion et la diffusion du FDAC.
DRAC Bretagne : 3 000 € pour des projets EAC.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 18 000 €
7581 – Part salariale des chèques déjeuner : 18 000 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 50 000 €
7713 – Libéralités reçues : la somme de 50 000 € correspond à la participation annuelle (2020, 2021 et 2022) d'Art Norac au Prix du Frac Bretagne.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 53 000 €
777- Quote part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice : 53 000 € estimés.

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté
Le résultat 2020 sera affecté par Décision Modificative suite à l'établissement du Compte de gestion et du Compte administratif 2020. Aucune anticipation n'est inscrite.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 613 965 €
Les dépenses se répartissent en frais généraux à hauteur de 329 465 € et en dépenses liées au projet artistique et culturel à hauteur de 284 500 €.

Frais généraux :
Bâtiment - Maintenance et consommations : 187 215 €
Déplacements généraux de l'équipe : 5 500 €
Fournitures diverses : 10 500 €
Prestations diverses : 105 700 €
Indemnités, impôts, cotisations : 20 550 €

Projet artistique et culturel :
Documentation : 20 000 €
Communication : 55 700€
Expositions : 164 800 €
Service des publics : 39 000€
Editions : 5 000 €

Les enveloppes de production d'œuvres et de rémunération des artistes sur la programmation culturelle seront à réalimenter en DM-1 en fonction du résultat reporté de l'exercice 2020.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 1 142 400 €
Le budget en ressources humaines est réévalué en tenant compte de la création d'un poste en septembre 2019 et des revalorisations salariales.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Il n'est pas prévu de participer à des projets de coéditions.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 000 €
La somme de 1 000 € est reconduite au titre des charges exceptionnelles en cas de besoin.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues
Dans l'attente de l'intégration du résultat 2020, aucun montant n'est inscrit.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 92 000 €
La somme de 92 000 € est inscrite au titre des amortissements pour 76 000 € et de la provision pour départs en retraite pour 16 000 €.

SECTION INVESTISSEMENT : 1 091 878 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Subventions : 270 000 €

Les subventions antérieures sont reconduites de façon paritaire entre la Région Bretagne et la DRAC Bretagne à hauteur, pour chaque partenaire public, de 20 000 € pour les équipements et de 115 000 € pour les acquisitions d'œuvres.

Chapitre 001 – Reprise du résultat d'investissement : 21 878 €
Aucune projection n'est inscrite dans l'attente du résultat financier définitif de l'exercice 2020, hormis le report validé des 21 878 € de crédits non consommés en 2020 sur les acquisitions d'œuvres.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 92 000 €
76 000 € pour les amortissements et 16 000 € de provision retraites.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 708 000 € de valorisation des dons et mécénats de compétences.

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 10 060 €
Divers logiciels : 10 060 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 320 818 €
Acquisitions d'œuvres : 251 878 € incluant la dotation annuelle de 230 000 € et le report de crédits de 2020.
Equipements divers : 37 800 €.
Mobilier : 3 000 €.
Aménagements et installations : 28 140 €. Ce montant sera sans doute à réévaluer en fonction du résultat 2020. Le bâtiment demande au terme de 8 années de fonctionnement une provision substantielle pour faire face à son vieillissement et à ses défaillances. En 2020, il faudra en particulier

- Finaliser la transformation d'une salle d'exposition en réserve peintures par l'aménagement de nouveaux rails de stockage et l'installation d'une vitre permettant aux visiteurs de voir la réserve.
- Procéder au remplacement des éléments de toiture déjà tombés ou menaçant de le faire.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 53 000 € de reprises sur subventions.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 708 000 € de valorisation des dons et mécénats de compétences.

Demandes de financement

Au Conseil Régional de Bretagne : 670 000 € de contribution annuelle de fonctionnement, 115 000 € pour les acquisitions d'œuvres d'art et 20 000 € en investissement divers.

A la DRAC Bretagne : 670 000 € de contribution annuelle de fonctionnement, 115 000 € pour les acquisitions d'œuvres d'art et 20 000 € en investissement divers.

A la Ville de Rennes : 150 000 € de contribution annuelle de fonctionnement et 12 500 € au titre de la coopération renforcée.

Au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : 40 000 € de subvention au la gestion et la diffusion du FDAC.

Le Frac Bretagne sollicite de ses partenaires publics membres du Conseil d'administration une avance de contribution dès le tout début de l'exercice 2021.

Le Conseil d'administration prend acte du débat d'orientation budgétaire 2021.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 16 octobre 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-001

CA 16102020 Présentation réponses ROD CRC

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
16 octobre 2020

Délibération n° 2020-190
Présentation des actions entreprises pour répondre aux observations et recommandations de la CRC

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 16 octobre 2020 sur convocation en date du 29 septembre 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Martine Le Bras, Conseillère pour l'éducation artistique et culturelle à la Direction Régionale des Affaires Culturelle
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Benoît Careil, Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Véronic Piazza, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **François Quintin**, Conseiller pour les arts visuels à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Isabelle Chardonnier**
Pouvoir donné par **Christophe Fouillère,** Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers à **Benoît Careil**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine

Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale

Etaient aussi présents :
Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
Vincent Perès, chef du service arts et développement territorial, Conseil régional de Bretagne
Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes
Laure Soudain, payeuse régionale de Bretagne
Anne-Marie Conas, ancienne représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC) ;

Considérant la notification par la CRC de son Rapport d'Observations Définitives (ROD) en date du 11 juillet 2019 ;

Considérant que l'exécutif de l'établissement a communiqué ce document au Conseil d'administration du 14 octobre 2019 ;

Considérant que dans un délai d'un an après cette présentation, l'exécutif doit présenter au Conseil d'administration les actions qu'il a entreprises pour répondre aux observations et recommandations de la CRC ;

Considérant le rapport de suivi transmis à tous les membres du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2020 et joint à la présente délibération ;

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration prend acte des réponses apportées aux 4 recommandations et aux 8 observations de la CRC.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 16 octobre 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-012

CA10072020 Délibration 2020-182 approbation acquisitions 2020

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
10 juillet 2020

Délibération n° 2020-182
Approbation des propositions
du Comité technique d'acquisition du 7 juillet 2020

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 10 juillet 2020 sur convocation en date du 24 juin 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 9
- Votants : 12 dont pouvoirs : 3

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
François Quintin, Conseiller pour les arts visuels à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Anne-Marie Conas, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Jean-Michel Le Boulanger,** Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac à **Catherine Saint-James.**
Pouvoir donné par **Benoît Careil,** Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne **à Jean-Loup Lecoq.**

Pouvoir donné par **Alexis Ourion**, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel à **Morgane Estève.**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Etaient aussi présents :
- Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
- Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
- Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
- Thierry Le Nedic, directeur de la Culture, Conseil régional de Bretagne
- Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC)

Considérant que le Conseil d'administration délibère sur les conditions générales d'acquisitions d'œuvres d'art destinées à la collection, de legs et de dons sur

proposition du comité technique d'achat et qu'il entend les propositions et conditions de dépôts/prêts de ces œuvres formulées par le directeur ;

Considérant que le Conseil d'administration a voté le Budget Primitif 2020, par délibération n° 2020-167 du 17 janvier 2020, inscrivant en dépenses, au compte 216, 230 000 € pour les acquisitions d'œuvres et en recettes, au chapitre 13, une participation paritaire de 115 000 € du Conseil Régional et de la DRAC Bretagne chacun ;

Considérant que le Comité technique d'acquisition s'est réuni le 7 juillet 2020 ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve les propositions d'acquisitions d'œuvres d'art pour l'année 2020, pour un montant total de 208 122 €.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 10 juillet 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-005

CA16102020_Délibration 2020-187_Élection Président et VP

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
16 octobre 2020

Délibération n°2020-187
Election du Président et des deux Vice-Présidents

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 16 octobre 2020 sur convocation en date du 29 septembre 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Nombre de membres :
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 12 dont pouvoirs : 2

Election du Président : Jean-Loup LECOQ
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Election de la Première vice-présidente : Catherine SAINT-JAMES
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Election du Second vice-président : Benoît CAREIL
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Martine Le Bras, Conseillère pour l'éducation artistique et culturelle à la Direction Régionale des Affaires Culturelle
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Benoît Careil, Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Véronic Piazza, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »

Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **François Quintin**, Conseiller pour les arts visuels à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture à **Isabelle Chardonnier**
Pouvoir donné par **Christophe Fouillère,** Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers à **Benoît Careil**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale

Etaient aussi présents :
Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
Vincent Perès, chef du service arts et développement territorial, Conseil régional de Bretagne
Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes
Laure Soudain, payeuse régionale de Bretagne
Anne-Marie Conas, ancienne représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Frac Bretagne en date du 27 décembre 2012, modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2016 et du 23 novembre 2017 ;

Vu les statuts de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds régional d'art contemporain Bretagne ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.116-1, L.116-2, R. 116-1à R.116-7

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds régional d'art contemporain » (FRAC) ;

Exposé des motifs
La Présidence est garante de la qualité de la coopération entre les partenaires publics membres et de la gouvernance du Conseil d'administration.

Election
Les statuts du Frac prévoient à leur article 11, précisé par l'article 3 du règlement des instances : Le Conseil d'administration élit un.e président.e en son sein, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour une durée de trois ans renouvelables, qui ne peut excéder le cas échéant celle de son mandat électif.

Peuvent être candidat.es les personnes qualifiées et les membres des collectivités publiques. Il est souhaitable que les candidatures soient déclarées au minimum quinze jours avant la séance prévue pour l'élection. L'ensemble des membres du Conseil d'administration est alors informé de la liste des candidats par courriel, en amont. Il est, cependant, toujours possible qu'un membre du Conseil d'administration se déclare candidat.e au-delà de ce terme et ce jusqu'au jour même de l'élection.

Le/la président.e est assisté.e de deux vices-président.e.s désigné.e.s dans les mêmes conditions et pour la même durée que le/la président.e. Il est procédé à l'élection du/de la premier.ère vice-président.e puis à l'élection du/de la second.e vice-président.e.

Attributions
Le/la président.e convoque le Conseil d'administration au moins deux fois par an.
Il/elle préside les séances du Conseil et en arrête l'ordre du jour, sur proposition du/de la directeur.rice.
Il/elle fait vérifier le quorum nécessaire à la validité des décisions.
Il/elle ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, appelle au vote, présente les délibérations et prononce la clôture de la séance.
Il/elle peut suspendre une séance en fixant la durée de suspension, à la demande d'un membre du Conseil d'administration.
Il/elle peut rappeler à l'ordre un membre du Conseil d'administration, voire lui retirer la parole après trois rappels à l'ordre.
Il/elle propose, en fin de séance, la date de la prochaine réunion.
Il/elle signe les délibérations et le procès-verbal de chaque séance.

Il/elle propose au Conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la cessation de fonction du/de la directeur.rice d'établissement. Il/elle nomme le/la directeur.rice de l'établissement, à qui il/elle peut déléguer sa signature.

En cas d'empêchement ou d'absence du/de la président.e, le/la premier.ère vice-président.e assure son remplacement. En cas de vacance du/de la président.e, le/la premier.ère vice-président.e assure son intérim et convoque dans les trois mois une réunion du conseil d'administration pour élire un.e président.e.
En cas d'empêchement ou d'absence du/de la président.e et du/de la premier.ère vice-président.e, le/la second.e vice-président.e assure leur remplacement. En cas de vacance du/de la président.e et du/de la premier.ère vice-président.e, le/la second.e vice-président.e assure leur intérim et convoque dans les trois mois une réunion du Conseil d'administration pour élire un.e président.e.

Considérant la délibération n°2017-113 du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil d'administration a élu :
Président : Jean-Loup LECOQ
1er Vice-Président : Jean-Michel LE BOULANGER
2ème Vice-Président : Benoît CAREIL

Considérant qu'il est procédé, dans l'ordre, à l'élection des
- Président.e
- Premier.ère vice-président.e
- Second.e vice-président.e

Considérant les candidatures suivantes :
- Président.e : Jean-Loup LECOQ
- Premier.ère vice-président.e : Catherine SAINT-JAMES
- Second.e vice-président.e : Benoît CAREIL

Il est proposé au Conseil d'administration de désigner :
- Président.e : Jean-Loup LECOQ
- Premier.ère vice-président.e : Catherine SAINT-JAMES
- Second.e vice-président.e : Benoît CAREIL

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Rennes, le 16 octobre 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-013

Compte rendu CA 07 05 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 mai 2020
Procès-verbal

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 7 mai 2020 sur convocation en date du 20 avril 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

En application de la loi d'urgence et de l'Ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire qui se réfère à l'Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, la tenue de conseils d'administration à distance par télé ou visio conférence ainsi que les décisions et délibérations dématérialisées sont autorisées.
Le présent Conseil d'administration s'est ainsi tenu par visio conférence.

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
Jean-Michel Le Boulanger, Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac
Benoît Careil, Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne
Simon André-Deconchat, Chef du département du soutien à la création, Service des arts plastiques, Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel
Alexis Ourion, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Anne-Marie Conas,** Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne » à **Christine Finizio**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Etaient aussi présents :
Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne

Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
Thierry Le Nedic, directeur de la Culture, Conseil régional de Bretagne
Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 17 janvier 2020
- Présentation du bilan d'activité 2019
- Présentation et approbation du compte de gestion 2019
- Présentation et approbation du compte administratif 2019
- Vote de l'affectation du résultat 2019
- Acceptation du don de la société Altran
- Vote de la Décision Modificative 2020 - 1
- Approbation des conditions d'attribution des indemnités de responsabilité aux régisseurs et mandataires suppléants des régies d'avance et de recettes
- Approbation de l'intégration des dispositions de la loi de mobilité durable aux conditions de déplacement de l'équipe du Frac Bretagne
- Approbation de la révision temporaire de la grille tarifaire
- Information sur les marchés publics

En préambule, Jean-Loup Lecoq rappelle que l'administration des établissements doit continuer dans le contexte particulier du confinement et que c'est le cas du Frac Bretagne qui télétravaille et suit les préconisations du Ministère de la Culture.

Il est heureux d'accueillir la nouvelle Directrice régionale des affaires culturelles, Isabelle Chardonnier, qui a pris ses fonctions quelques jours avant le confinement.

Isabelle Chardonnier remercie le Président. Elle ajoute que, malgré des conditions d'arrivée très inattendues et frustrantes, elle a rencontré nombre d'élus et d'acteurs culturels par visioconférence ou téléphone. Elle se réjouit des prochaines étapes dont l'exposition de Martin Parr en juin et assure le Frac Bretagne de tout son soutien.

Jean-Loup Lecoq indique que ce Conseil d'administration sera particulier à un double titre :

- dans son fonctionnement avec un point d'information sur la crise sanitaire générale et celle qui concerne la collection de peintures.

- dans ses modalités pratiques (cf le mail d'Etienne Bernard de la matinée) en raison du caractère dématérialisé de la réunion.

Jean-Loup Lecoq remercie le directeur et son équipe pour leur engagement au service de l'institution. Il rappelle qu'Etienne Bernard a pris ses fonctions avec une crise majeure affectant les peintures et enchaîne avec la pandémie de Covid-19. La mise en œuvre du projet pour lequel il a été choisi s'en trouve nécessairement perturbée et décalée. La 1ère année de son projet sera plutôt 2021 que 2020.

Etienne Bernard annonce qu'il présentera le fonctionnement actuel de l'équipe puis le plan de reprise de la programmation, suivi des avancées du chantier de la réserve de peintures pour finir sur les impacts budgétaires des deux crises.

Fonctionnement de l'équipe depuis le début du confinement

L'équipe est donc totalement en télétravail depuis la mi-mars. E. Bernard souligne la réactivité des équipes.
Cette période est un incubateur pour le service des publics qui s'est emparé de la question numérique. Le service travaille notamment à la proposition de la DRAC d'inventer un projet de médiation dématérialisée. Cette crise est un test pour penser d'autres systèmes qui préfigurent le projet de plateforme numérique interactive et participative du service des publics.

Début avril, il a été choisi de proposer à 12 salarié.e.s de passer à 50% de leur temps de travail, sous le régime du chômage partiel, sans savoir si l'établissement y était éligible mais comme mesure sociale d'accompagnement d'une baisse de volume de travail pour les un.e.s et/ou de la gestion des enfants à domicile.

Le déconfinement sera très progressif, conformément au plan de reprise des salarié.e.s qui a été fourni aux membres du CA. Seules 12 à 14 personnes pourront être simultanément présentes à un instant T (dont 7 à la régie des œuvres et un salarié de l'entreprise d'installation de la climatisation en salle C2, la 1ère semaine).
Le fonctionnement sera adapté chaque semaine et la priorité donnée au télétravail jusqu'à nouvel ordre.
Le Frac fournira masques et gel hydroalcoolique, aménagera les horaires et renforcera les prestations d'entretien de locaux.

Le dossier pour une réouverture du Frac au public le 13 juin a été transmis le 6 mai, le montage de l'exposition *Parrathon* devant être achevé le 1er juin pour conserver un temps suffisant de formation de l'équipe d'accueil-médiation aux nouvelles conditions d'accueil et de visite. La salle C2 sera totalement fermée au public

Isabelle Chardonnier précise que les préfets ont reçu une circulaire précisant les modalités d'ouverture des sites culturels. Ils doivent maintenant lister les lieux pouvant rouvrir. Sous réserve de la procédure qui sera finalisée très prochainement, le projet du Frac sera soumis à la préfecture. C'est un projet très complet, dense et précis.

Adaptation de la programmation d'expositions

Le directeur enchaîne avec la présentation de la nouvelle programmation.

Avec l'accord de Magnum photos, l'exposition Martin Parr est décalée à une période de juin 2020 à janvier 2021, remplaçant d'autres expositions devant ouvrir mi-octobre et qui seront elles redéployées en 2021, voire en 2022.

Le Prix du Frac Bretagne-Art Norac est notamment décalé en février 2021. Le Visual Art Center d'Austin, Texas, a accepté de reporter l'exposition du/de la lauréat.e d'un an, en janvier 2022. Quant à Nathaniel Mellors, qui vit à Los Angeles, son exposition est reportée à l'été 2021.

Les expositions en région sont, elles, très dépendantes des collectivités territoriales et des partenaires. Leur redéploiement sera étalé sur l'année scolaire 2020-2021.

Les nouvelles dates sont en cours de fixation pour l'exposition participative à la galerie du Dourven. Celle de Guer est reportée à l'automne, celles de Combourg, Chateaugiron et Pont-Croix sont en cours de décalage.
Les œuvres encore présentes dans 4 établissements seront rapatriées fin juin au Frac.

La saison photographique estivale avec la Gacilly, Gwin Zegal, Daoulas, L'Imagerie… est reportée à l'été 2021.
En revanche, *Un Air de fête* à Saint-Briac, avec l'artiste Estelle Hanania, est maintenu cet été car le pavoisement des 50 drapeaux dans les rues ne pose pas de problème.

Avancée du chantier de mise en sécurité des œuvres sinistrées

Toutes les œuvres ont été traitées et rapatriées en salle C2, la majeure partie en zone saine, le reste en zone d'observation.

Les courbes d'hygrométrie et de température ont été vérifiées tous les deux jours pendant le confinement. Depuis début mai, les chiffres ne sont pas bons malgré un déshumidificateur installé pour tenter de ne pas dépasser les 50% d'humidité mais il n'est pas calibré pour un volume aussi important. L'équipe de régie des œuvres a amplifié sa vigilance en contrôlant les œuvres chaque jour à la lumière rasante. Aucune reprise de spores n'est constatée à ce jour.

Le chantier de régulation hygrométrique repris depuis le 14 avril est à l'arrêt dans l'attente d'une pièce. Il sera achevé mi-juin.

L'assureur du Frac Bretagne a effectué un second versement cette année et confirme qu'il en fera un autre.
Au sous-sol, le système de climatisation a été arrêté et la réserve fermée de façon hermétique dans l'attente du démarrage du chantier.

Impacts budgétaires de la crise Covid-19 et du sinistre de la réserve

Cette année, le Frac ne fera pas certaines dépenses prévues et pourrait dégager ainsi un excédent estimé à 16 000 €. L'établissement escompte un nouveau versement de l'assurance permettant de compenser les pertes financières dues au Covid-19 et de dégager un excédent de 15 000 €. Le solde serait donc positif à + 31 000 €.

Pedro Pereira demande si la production de Renate Lorenz et Pauline Boudry est la même que celle présentée à Venise. Etienne Bernard lui répond qu'il s'agit d'une nouvelle production.

Benoît Careil fait part de la réflexion actuelle de la Ville de Rennes sur la vie culturelle. Le 1er axe est de donner une grande place aux arts visuels cet été car leur accès est plus facile dans ce contexte sanitaire. A ce titre, il se réjouit que l'exposition de Martin Parr puisse ouvrir prochainement. Le 2ème axe est de réduire la précarité des artistes en leur adressant des propositions de travail. E. Bernard confirme que tous les honoraires ont été payés aux artistes comme prévu et que c'est une priorité partagée par le Frac Bretagne que de pouvoir continuer à travailler avec les artistes.

Jean-Michel Le Boulanger insiste sur la chaîne de solidarité à l'égard des artistes et remercie le directeur pour son suivi salarial. Il faut absolument apporter des réponses concrètes et extrêmement responsables. Il tient à exprimer ses remerciements pour cet exercice de responsabilité.

Isabelle Chardonnier va dans le même sens et souligne la qualité du travail et des informations transmises très régulièrement. Elle note une importante solidarité professionnelle et territoriale. Les acteurs culturels doivent préserver leur activité dans un temps décalé et réfléchir aux adaptations des projets permettant encore davantage de solidarités avec les artistes. Avec le Rectorat, des propositions d'Education Artistique et Culturelle seront très rapidement finalisées. Le Frac a fait preuve d'une grande réactivité à cet égard.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 17 janvier 2020

Le procès-verbal est approuvé par 12 voix, moins une abstention.

Présentation du bilan d'activité 2019

Etienne Bernard présente le bilan de l'année 2019, avant tout marqué par un changement de direction au 1er juillet. La programmation a ainsi été partagée entre celle de Catherine Elkar jusqu'à l'exposition de Marcel Dinahet et celle d'Etienne Bernard à compter de l'exposition *Sans réserve* à l'automne, une exposition à vivre et à utiliser comme une amorce de débat citoyen. Selon lui, les œuvres d'art ont bel et bien une fonction sociale, citoyenne et politique.

Son programme participatif se concrétise en 2020 avec les jeunes acquéreurs du lycée Jeanne d'Arc de Rennes qui finalisent leurs propositions pour le Comité Technique d'Acquisition.

C'est en 2020 aussi que le déploiement territorial s'intensifie.

Les tableaux de fréquentation font apparaître une baisse de 4 000 visiteurs (28 811 en 2018 / 24 900 en 2019) qui s'explique par cette année de transition pendant laquelle l'exposition *Sous le vent* a duré très longtemps alors même que ce n'était pas une proposition facile à aborder pour les publics.

Jean-Loup Lecoq rappelle qu'il saluait déjà l'effort fourni l'année précédente sur ce rapport, effort qui s'est poursuivi cette année encore pour fournir un document remarquable dans sa présentation formelle mais aussi dans ses données quantitatives éclairées par des éléments qualitatifs et une mise en perspective pluriannuelle.

Henri Jobbé-Duval estime que ce document absolument formidable reflète un très bel état d'esprit. Il demande ce qui est prévu cet été à Rennes.

Benoît Careil lui répond que le projet d'art contemporain à Rennes est annulé mais que les établissements vont rouvrir. Les expositions au musée des Beaux-Arts et à La Criée venaient d'ouvrir au moment du confinement et sont prolongées. Le musée de Bretagne et l'écomusée projettent également une réouverture. La Ville de Rennes réfléchit à d'autres propositions, sans grands rassemblements, pour tous les Rennais.e.s qui vont rester cet été. La vie artistique et culturelle reprendra cet été à Rennes.

Le Conseil d'administration prend acte du bilan d'activités 2019.

Présentation et approbation du compte de gestion 2019

Le Frac Bretagne a, dû faire face à une situation d'urgence et engager des dépenses de restauration et d'aménagement pour transférer la collection de peintures contaminée par des spores, depuis sa réserve vers une des galeries d'exposition.

Néanmoins, alors que le montant total des dépenses liées au sinistre avoisine les 125 000 €, le montant total des dépenses de charges générales (chapitre 11) n'augmente que de 31 405 € par rapport à l'exercice précédent. Le Frac Bretagne a donc réussi à contenir très largement le déficit.

En recettes, la DRAC a attribué une aide exceptionnelle pour soutenir l'activité du Frac pendant la période des travaux de restauration des réserves d'œuvres d'art, à hauteur de 24 119 €. Les

recettes propres ont été un peu moins importantes que prévu, essentiellement en raison d'une baisse des locations d'espaces.

Le différentiel de loin le plus important se situe au niveau des remboursements par les assurances des frais engagés pour remédier au sinistre sur les peintures : 64 537 € perçus pour 206 000 € inscrits.

Ainsi, hors report de l'exercice précédent, les recettes totales sont inférieures de 139 389 € aux prévisions.
Le Frac, qui avait dégagé un excédent de plus de 28 000 € l'année précédente, présente un déficit en fonctionnement de 21 383 €, réduisant le report total de 74 342 à 52 959 €.

En revanche, la plupart des dépenses d'investissement consécutives au transfert de la collection de peintures a été payée sur l'exercice 2020, ce qui permet de présenter un bilan très positif en investissement sur l'exercice 2019.

Le résultat d'investissement augmente ainsi de 41 221 €.

Au bilan, le résultat est positif à 165 356 € (+ 19 900 € quasiment par rapport au résultat précédent).

Section de fonctionnement
Dépenses : 1 822 882,18 €
Recettes : 1 801 499,06 €
Déficit de l'exercice : 21 383,12 €
Excédent cumulé reporté 2018 : 74 342,16 €
Excédent cumulé à la fin de l'exercice 2019 : 52 959,04 €

Section d'investissement
Dépenses : 664 403,17 €
Recettes : 705 624,33 €
Excédent de l'exercice : 41 221,16 €
Excédent cumulé reporté 2018 : 71 176,41 €
Excédent cumulé à la fin de l'exercice 2019 : 112 397,57 €

Jean-Loup Lecoq rappelle l'érosion des réserves financières constatée en 2017 que l'établissement devait essayer de restaurer à hauteur de 100 000 €. Le résultat 2018 avait reconstitué une « provision » de 74 000 € mais les aménagements rendus indispensables et urgents n'ont pas permis de continuer dans cette dynamique. Il souligne que les réserves servent précisément à faire face à des imprévus.

Le Conseil d'administration approuve, moins une abstention, le compte de gestion 2019 de l'EPCC Frac Bretagne.

Présentation et approbation du compte administratif 2019

Le compte administratif est la déclinaison par l'ordonnateur du compte de gestion, lui établi par le comptable public. Les chiffres et résultats présentés sont rigoureusement identiques.

Le Conseil d'administration approuve, moins une abstention, le compte administratif 2019 de l'EPCC Frac Bretagne.

Vote de l'affectation du résultat 2019

Il est proposé d'affecter le solde excédentaire de la section de fonctionnement en section de fonctionnement, pour un montant de 52 959,04 € et le solde excédentaire de la section d'investissement en section d'investissement, pour un montant de 112 397,57 €.
Ces affectations seront reprises à la Décision Modificative 2020-1.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice 2019.

Acceptation du don de la société Altran

La société Altran, société de développement informatique, réseaux et logiciels, a mis en place un système de mécénat en direction des domaines sociaux, culturels et sportifs.
Elle a souhaité s'associer au Frac Bretagne par un mécénat de compétence valorisé à hauteur de 108 000 € en mettant à disposition « 400 jours-hommes » pour le développement de projets numériques.

Jean-Loup Lecoq se félicite de ce mécénat.

Le Conseil d'administration accepte le don en nature de la société Altran et son affectation en investissement, en opération d'ordre budgétaire.

Vote de la Décision Modificative 2020 – 1

La présente DM vise à intégrer les résultats de l'exercice 2019 et à revoir les estimations en recettes pour ajuster les dépenses parallèlement

<u>Section de fonctionnement : + 32 363,35 €</u>

Recettes :
CHAPITRE 013 : Au titre du chômage partiel déclaré en avril = + 11 000 €.
CHAPITRE 011 : Les recettes propres doivent être revues à la baisse en raison de la fermeture de l'établissement consécutive à la pandémie de COVID-19 = - 21 250 €.
CHAPITRE 74 : la Ville de Rennes ne s'alignera pas sur les autres membres fondateurs du Frac qui ont accepté une augmentation du niveau de leur participation annuelle = - 4 615 €.
CHAPITRE 75 : l'assurance du Frac a versé 60 000 € cette année et il parait plus prudent de revoir à la baisse cette ligne, encore très incertaine compte tenu de l'absence totale de prise en charge du sinistre par l'assurance de la société Cardinal = - 10 000 €.
CHAPITRE 002 : Excédent reporté à hauteur de 52 959,04 €.
CHAPITRE 042 : + 4 269,31 € de reprises sur subventions.

Dépenses :
CHAPITRE 011 = - 78 840 € sur les charges à caractère général.
CHAPITRE 012 = - 16 500 € sur les charges de personnel.
CHAPITRE 65 : + 3 500 € de participation à des éditions.
CHAPITRE 67 : + 2 523,10 € en charges exceptionnelles.
CHAPITRE 022 : + 121 765 € pour sécuriser une somme mobilisable en cas de besoins imprévus.

CHAPITRE 042 : - 84,75 € suite au calcul précis des amortissements.

Section d'investissement : + 220 312,82 €

Recettes :

CHAPITRE 001 : Excédent reporté à hauteur de 112 397,57 €.

CHAPITRE 041 : + 108 000 € de don en nature de la société Altran.

CHAPITRE 040 : - 84,75 € suite au calcul précis des amortissements.

Dépenses :

CHAPITRE 20 : - 3200 € réduction investissement logiciels

CHAPITRE 21 : + 80 500 € pour les travaux et notamment l'aménagement de la nouvelle réserve peintures (65 000 € déjà dépensés)

CHAPITRE 020 : + 30 743,51 en dépenses imprévues.

CHAPITRE 040 : + 4 269,31 € de reprises sur subventions.

CHAPITRE 041 : + 108 000€ avec l'intégration du montant du mécénat Altran.

Le Conseil d'administration vote, moins une abstention, la présente décision modificative n° 2020-1.

Section fonctionnement, dépenses et recettes : + 32 363,35 euros portant le total à 2 038 678,35 euros.

Section investissement, dépenses et recettes : + 220 312,82 euros portant le total à 1 180 312,82 euros.

Total : + 252 676,17 euros par rapport au BP portant le total à 3 218 991,17 euros.

Approbation des conditions d'attribution des indemnités de responsabilité aux régisseurs et mandataires suppléants des régies d'avance et de recettes

Le Conseil d'administration décide de faire application du barème en vigueur (l'arrêté du 3 septembre 2001 à cette date) pour les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilités :

- Au régisseur titulaire de la régie d'avances et à son mandataire suppléant ;
- Au régisseur titulaire de la régie de recettes.

Approbation de l'intégration des dispositions de la loi de mobilité durable aux conditions de déplacement de l'équipe du Frac Bretagne

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 - article 82 de la loi d'orientation des mobilités - a relevé de 200 € à 400 € par an, l'exonération de cotisations sociales et d'imposition sur le revenu pour la participation de l'employeur aux frais de déplacement de ses salariés entre leur domicile et le lieu de travail réalisés à vélo ou à vélo à assistance électrique.

Le Conseil d'administration approuve la mise en place des nouveaux plafonds de prise en charge des déplacements en vélo au 1er juin 2020 et leur actualisation future par la loi.

Approbation de la révision temporaire de la grille tarifaire

Le Frac Bretagne souhaite effectuer, comme en janvier, des soldes de – 30% à la librairie sur une liste d'articles proposés.

Sachant que cet aménagement tarifaire ponctuel sera suspendu en fonction de la crise sanitaire du COVID-19 et applicable en fonction des consignes données, le Conseil d'administration approuve les propositions de soldes pour les produits en vente à la librairie (liste annexée à la délibération).

Information sur les marchés publics

En raison de la pandémie de Covid-19 et de la fermeture de l'établissement depuis le 14 mars 2020, le directeur informe le Conseil d'administration des décisions de report des procédures d'appels d'offres suivantes :

- Maintenance Installations de chauffage- ventilation-climatisation : Appel d'offre initialement prévu du 2 mars 2020 au 17 avril 2020, pour prise d'effet au 1er mai, reporté du 2 mars au 30 mai 2020, pour prise d'effet au 1er juin 2020.
- Maintenance du parc informatique : Appel d'offre initialement prévu du 18 mai 2020 au 30 juin 2020, pour prise d'effet au 1er septembre 2020, reporté en 2021.

A ce jour, le gouvernement peut renforcer et prolonger l'application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, c'est pourquoi ces dates peuvent être à nouveau modifiées.

Le directeur informe également, concernant le restaurant du Frac, le Conseil d'administration du renouvellement pour trois ans, à compter du 13 septembre 2020, de la convention de sous-occupation temporaire du domaine public avec la Sarl Angau and Co, dont le siège social est situé à les Balus, 35760 Saint-Grégoire et représentée par Mickaël ANGAU en sa qualité de Directeur.

Le Conseil d'administration prend acte des informations concernant les procédures de commande publique en cours et à moyen terme.

Christine Finizio demande à intervenir au nom des Amis du Frac Bretagne en vertu du pouvoir donné par Anne-Marie Conas. L'association propose des conférences ouvertes à tous sur l'architecture contemporaine, le cinéma et les artistes. Des bénévoles proposent également de renforcer l'équipe pour la réouverture au public. Le voyage annuel est prévu en octobre à Toulouse pour le printemps de septembre et à Bordeaux à la MECA pour y rencontrer les Amis du Frac.

Le prochain Conseil d'administration est fixé au 10 juillet à 14h. Jean-Loup Lecoq clôt la séance à 16h.

Le 27 mai 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-004

Compte rendu CA 10 07 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
10 juillet 2020
Procès-verbal

Le Conseil d'administration du Frac Bretagne s'est réuni à Rennes le 10 juillet 2020 sur convocation en date du 24 juin 2020 et sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Lecoq.

Présent.e.s :
Jean-Loup Lecoq, Président du Frac Bretagne
François Quintin, Conseiller pour les arts visuels à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture
Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles
Olivier Lerch, Conseiller pour les arts plastiques de la Direction régionale des affaires culturelles
Catherine Saint-James, Conseillère régionale
Christine Finizio, Personne qualifiée
Henri Jobbé-Duval, Personne qualifiée
Anne-Marie Conas, Représentante de l'association « les amis du Frac Bretagne »
Morgane Estève, Chargée de la gestion de la collection et de sa diffusion, représentante du personnel

Pouvoirs :
Pouvoir donné par **Jean-Michel Le Boulanger,** Premier Vice-Président du Conseil Régional chargé de la Culture et de la démocratie régionale, 1er Vice-Président du Frac à **Catherine Saint-James.**
Pouvoir donné par **Benoît Careil,** Adjoint à la Maire de Rennes chargé de la Culture, 2ème Vice-Président du Frac Bretagne **à Jean-Loup Lecoq.**
Pouvoir donné par **Alexis Ourion**, Coresponsable de l'accueil, représentant du personnel à **Morgane Estève.**

Absent.e.s :
Michèle Kirry, Préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Anne Vaneecloo, Conseillère régionale
Kaourintine Hulaud, Conseillère régionale
Sylvain Le Moal, Adjoint au Maire de Rennes délégué aux quartiers

Etaient aussi présents :
Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne
Cécile Leroux, administratrice du Frac Bretagne
Justine Dupont, chargée d'administration et de comptabilité du Frac Bretagne
Thierry Le Nedic, directeur de la Culture, Conseil régional de Bretagne
Pedro Pereira, chargé du secteur arts plastiques, Direction Générale Culture, Ville de Rennes

Secrétaire de séance : Cécile Leroux

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 7 mai 2020
- Approbation des propositions du Comité Technique d'Acquisition du 7 juillet 2020
- Approbation de la création d'un poste de chargé.e de production et de coordination de la programmation
- Approbation d'une remise gracieuse sur la redevance fixe facturée au restaurant du Frac Bretagne
- Approbation d'une révision d'un tarif

En préambule, Jean-Loup Lecoq invite Etienne Bernard à exposer un point de situation du Frac Bretagne.

Réouverture du Frac

La reprise du travail sur site a eu lieu de façon très progressive en tenant compte notamment de problématiques de gardes d'enfants.
Depuis le 13 juin, l'exposition *Parrathon* est ouverte après une conférence de presse et une prise de parole de la Préfète de Région et du Président de la Région Bretagne.
Avec les réajustements de programmation opérés, l'établissement n'est pas en déséquilibre financier à ce jour mais il faudra être très vigilant sur les prochains exercices.

Le Frac a honoré son engagement de soutien aux artistes en rémunérant les honoraires des projets reportés ou annulés totalement ou partiellement (avance dans le cadre du projet avec Art Norac).

Sinistre en réserve peintures

Le système de régulation climatique est installé depuis 24 heures, il est en cours de réglages.

Mi-juin, un nouveau dégât des eaux lié aux défauts de construction (étanchéité du sous-sol), repérés dès 2013, a affecté la réserve peintures vidée ainsi que les circulations et le local de stockage du matériel muséographique. Les espaces ont été nettoyés et désinfectés.
Le service juridique de la Région, propriétaire du bâtiment, a décidé de saisir un cabinet d'avocats pour régler le contentieux entre les parties concernées par le désordre structurel. En effet, au printemps 2022, la garantie décennale prendra fin et il faudrait trouver un règlement du litige avant cette date.
Une réunion d'expertise est à nouveau programmée le 22 juillet.

Exposition *Parrathon*

La fréquentation de l'exposition dépasse les attentes du Frac. En moins d'un mois, le Frac totalise déjà 5 006 individuels et 92 groupes, soit une moyenne de 850 visiteurs par week-end et 100 par jour en semaine. A titre de comparaison, sur la même période en 2018 et 2019, le total se situait autour de 1 000 personnes.

L'exposition a été prolongée jusqu'au 24 janvier. Il y aura sans doute une fréquentation en baisse sur toute cette période mais les étudiants et les groupes scolaires devraient dynamiser la fréquentation de la rentrée.

Etienne Bernard tient à remercier les Amis du Frac Bretagne qui se sont porté.e.s volontaires bénévoles chaque week-end pour venir en appui à l'équipe d'accueil-médiation.

Il distribue 2 revues de presse, l'une sur l'exposition, l'autre sur le Frac de façon générale.

Hors-les-murs
A Saint-Briac, cet été, l'artiste Estelle Hanania pavoise de 50 drapeaux les rues, suscitant déjà des réactions.

Programmation
A l'initiative de la Drac Bretagne, la formule « l'été apprenant » prend la forme d'un partenariat avec La Criée et l'Opéra, autour de 3 vidéos de l'artiste Katia Kameli invitant le jeune public à poursuivre sa pièce.
Plusieurs autres projets EAC sont en cours dont l'un avec l'artiste Hilary Galbreaith au Cadran, cet été.

Pour l'exposition *Parrathon*, des contenus numériques et des formes impromptues d'intervention par les médiateurs.rices ont été créés pour renouveler les propositions et répondre aux exigences sanitaires.

Le Frac s'est associé
- A l'association Clair Obscur, le 26 juillet, pour une projection en plein air dans le parc de Beauregard.
- A l'orchestre National de Bretagne, les 22 et 28 août, pour des concerts impromptus au Frac et dans le parc du Thabor.
- Aux Trans musicales, dès début septembre, pour la création d'une play list de 14 morceaux entrant en résonnance avec les 14 séries de Martin Parr.
- A La Criée et au Musée des beaux-arts, le 14 novembre, pour le report de la Nuit des musées et de l'opération Tell me, parcours de performances.
- Au TNB, le 15 novembre, pour accueillir une performance de Frédéric Nauziciel.

Martin Parr donnera sa conférence le 10 novembre.

Jean-Loup Lecoq propose de faire un tour de table pour présenter les participant.e.s à ce Conseil d'administration à François Quintin, en poste depuis 4 mois à la DGCA.
Jean-Loup Lecoq revient à l'exposition Martin Parr dont il rappelle qu'elle traduit la volonté du directeur d'aller vers des propositions susceptibles, avec un haut niveau d'exigence artistique, d'attirer un public large autour d'un genre populaire (la photographie).
Il remercie l'équipe pour toutes ces propositions.
Au sujet du sous-sol, il souligne qu'il ne s'agit pas des mêmes causes que le sinistre accidentel de 2019 mais bien du prolongement du défaut structurel repéré dès l'ouverture de l'établissement.

Isabelle Chardonnier remercie également Etienne Bernard et son équipe, en particulier pour les efforts réalisés en matière d'Education Artistique et Culturelle pour que l'été soit enchanteur.
Elle ajoute que les institutions bretonnes d'arts plastiques, les sites patrimoniaux comme les structures de spectacle vivant se sont tous et toutes mobilisé.e.s fortement. La capacité de réactivité du Frac en fait un acteur majeur de cet été.

Catherine Saint-James se réjouit à son tour des signaux forts qu'envoie cette exposition. Elle sent qu'un vent de modernité souffle sur le Frac, à la tête de cette relance culturelle estivale. Le Frac est et sera un argument touristique en cette période creuse pour la ville de Rennes.

Henri Jobbé-Duval note que toutes ces initiatives décloisonnent, sont sources d'ouverture d'esprit et de dialogue, avec un degré élevé de qualité.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 7 mai 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation des propositions du Comité Technique d'Acquisition du 7 juillet 2020

Le directeur veut montrer un art exigeant et des propositions populaires sans concessions. Avec le service des publics, il revendique l'art comme lieu de dialogue et comme construction collective de sens.
Dans cette démarche, les propositions d'acquisitions 2020 sont généreuses et exigeantes, lisibles à plusieurs niveaux.

Le Comité Technique d'Acquisition composé à parité d'hommes et de femmes avait pour objectif de faire des propositions paritaires d'artistes hommes et femmes, français et étrangers. A cet objectif premier, s'ajoutaient les critères suivants :

- Consolider les corpus existants,
- Enrichir la collection de vidéos et films,
- Etre vigilant.e.s à la fonction de l'œuvre, à sa diffusabilité.

Olivier Lerch souhaite d'ores et déjà soulever le caractère international du CTA dont les membres ne se connaissaient pas. Il a été enthousiasmé par la qualité des propositions et des échanges.

Inversant la tendance jusqu'alors, les 32 nouvelles acquisitions concernent 9 hommes et 16 femmes, 9 français et 16 étrangers.

Le dispositif d'acquisitions participatives *Les Jeunes Acquéreurs* a lui aussi tenu ses promesses. Les jeunes du Lycée Jeanne d'Arc ont travaillé sur la collection, visité des ateliers d'artistes, découvert le marché de l'art et se sont questionnés sur la fixation des prix et des valeurs. Encadré.e.s par leurs professeurs d'histoire-géographie et d'anglais, ils ont défendu leurs arguments et ont réussi à se mettre d'accord pour défendre ensemble leurs deux propositions d'achat, en anglais, devant les membres du comité.

Pedro Pereira veut témoigner de la qualité de leur présentation en anglais et de leur prise de conscience du travail des artistes et de l'économie de l'art.
L'année prochaine, le dispositif sera exporté à Morlaix.

1 – Basel ABBAS et Ruanne ABOU-RHAME, vidéo, 15 000 €
Ce couple de Palestiniens, nés tous les deux en 1983, a exposé au MOMA en septembre. Ce travail qualifié de « post-Internet » met en jeu les mécanismes des nouveaux médias.
Dans cette vidéo, le poème « After the last sky » d'Edward Saïd rythme les photographies de jeunes gens décédés lors d'une manifestation à Gaza, dont la présence est figurée par des avatars.

2 – Xavier ANTIN, sculpture, 10 176 €
Graphiste de formation, cet artiste nous propose une œuvre sculpturale faite d'un moulage en cire d'abeille et d'un métier à tisser, proposant une réflexion sur l'histoire de l'automatisation.

3 – Oliver BEER, vidéo, 17 000 €
Britannique né en 1985, Oliver Beer a mené un projet participatif avec 2 500 enfants de Birmingham, de la maternelle jusqu'à 13 ans. Ils ont chacun.e dessiné, par ordre d'âge croissant, l'un des 250 photogrammes de l'ours Baloo du Livre de la Jungle, ici remis en animation.

4- Simon BOUDVIN, photographie, 10 000 €
Ce Français né en 1979 a pris ces photographies de carrières qu'il qualifie de « sœurs cachées de l'architecture » questionnant l'envers du décor, le paysage construit et ses altérations par l'homme.

5 – Giulia CENCI, installation 19 000 €
Italienne née en 1988, G. Cenci était exposée à la Biennale de Lyon en 2019. L'œuvre proposée est constituée de formes organiques et minérales posées sur une moquette noire.

6 – Marianne FAHMY, vidéo, 6 000 €
Egyptienne, née ne 1992, cette artiste propose des œuvres très oniriques qui s'appuient sur l'histoire contemporaine. Ici, un épisode de crue dans le delta du Nil crée un récit poétique autour du changement climatique.

7- Anita GAURAN, photographie, 1 300 €
Les deux photographies rayogrammes présentées par les jeunes acquéreurs disposent un objet contemporain sur une sculpture ancienne, un syncrétisme d'actualité avec le port du masque.

8 – Polina KANIS, vidéo, 6 500 €
Né en 1985, cette artiste a conçu sa vidéo en écho au « Dimanche à la grande Jatte » de Seurat et a monté une scène assez fantomatique jusqu'à la disparition de tous les personnages.

9 – Eva KOTATKOVA, livre d'artiste et collages, 9 196 €
Elle prépare une exposition au CAPC à Bordeaux et travaille beaucoup autour d'une poétique de l'enfermement. L'œuvre est constituée d'un livre d'artiste et d'une série de collages.

10 – Vincent MALASSIS, photographie, 3 000 €
Cette image, présentée au centre d'art Passerelle, représente un ampli parmi des éléments de scénographie d'un aquarium marin. Egalement DJ, cet artiste breton a capté les sons des manchots à Océanopolis dans le cadre d'une résidence du programme Sonar (la Carène/CNRS).

11 – Cinthia MARCELLE & Tiago MATA MACHADO, vidéo, 14 700 €
Cinthia Marcelle représentait le Brésil à la Biennale de Venise 2017. Cette vidéo de manifestation de rue est en réalité une fiction chorégraphiée comme une performance.

12 – Randa MAROUFI, vidéo, 3 200 €
Née en 1987, cette artiste de la Goutte d'or a filmé la rue comme des tableaux vivants, remplaçant les hommes par des femmes. Cette commande de la Ville de Paris a été présentée à Barbès.

13 – Barbara MCCULLOUGH, film, 3 000 €
La pièce de cette artiste afro-américaine, présentée au Frac Bretagne pendant la dernière Biennale, montre un rituel inventé à partir des canons culturels africains, comme un fantasme sur les origines inconnues de l'artiste.
Le prix d'achat a été consenti sous réserve d'une exploitation par le Frac exclusivement, sans possibilité de prêt gratuit.

14 – Anita MOLINERO, sculpture, 20 000 €
Déjà présente dans la collection, l'acquisition concerne 3 œuvres, à base de fer à béton et de boîtes Mac Do, qui deviennent ainsi des sculptures.

15 – Quentin MONTAGNE, dessin, 700 €
Ce petit dessin d'un pharaon réalisé au stylo bic représente un objet à déposer au fond d'un aquarium. C'est la 2ème proposition d'achat des jeunes acquéreurs.

16 – Charlotte MOTH, vidéo, 12 000 €
Artiste britannique qui vit en France, Charlotte Moth est née en 1978 et fait déjà partie de la collection. Sa vidéo produite à Madrid en 2019 présente un chat, un perroquet et une danseuse de flamenco, dans l'architecture moderniste d'un musée madrilène.

17 – Marion SCEMAMA & David WOJNAROWICZ, vidéo, 8 000 €
Marion Scemama, cinéaste et photographe française, a rencontré l'artiste pluridisciplinaire David Wojnarowicz en 1983 à New York. L'ensemble de 6 courtes vidéos témoigne d'une intense collaboration et d'une amitié de neuf ans avant la disparition, en 1992, à l'âge de 37 ans du plasticien emporté par le sida.

18 – Lucy SKAER, sculpture et dessin, 17 850 €
Le dessin reprend un herbier du milieu du XIXème siècle, dans lequel l'artiste a incrusté un dessin d'imprimante.
La sculpture est une représentation d'une fausse peau de bête en bronze.

19 – Anna SOLAL, 2 photographies, 3 000 €
Née en 1988, Anna Solal vit à Pantin et a produit ces deux photographies-collages à Passerelle. Travail très ornemental.

20 – Lucie STAHL, photographie, 9 500 €
Née en 1977, cette artiste a placé des objets directement sur un scanner puis a procédé à un résinage pour le montage.
Cette photo-peinture grand format représente un coquillage entre deux mains, sur fonds rouge.

21- Ana VAZ, vidéo, 10 000 €
Ce film très contemplatif, révèle les marqueurs de la colonisation brésilienne sur le paysage.

22 – Maya WATANAABE, vidéo, 9 000 €
Cette vidéo révèle par la lenteur, combinée à un plan serré, la particularité d'une carpe capable de se cryogéniser pour survivre dans les eaux glaciales hivernales.

François Quintin estime que cette sélection est d'une très grande qualité, notamment Polina KANIS et Giulia CENCI, mises en parallèle avec des œuvres historiques de Barbara MCCULLOUGH et David WOJNAROWICZ. Il adresse ses félicitations au CTA.

Pedro Pereira renchérit en indiquant que cette sélection va beaucoup plus loin sur les questions politiques, tout comme sur les questions de parité.

Catherine Saint-James souligne la part importante des vidéos qui répondent à un double impératif : la capacité de stockage et le rééquilibrage dans la collection.

Etienne Bernard répond avoir mis en effet la question de l'image au centre de son projet, la vidéo ayant indéniablement un aspect pratique aussi pour la diffusion en région.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions d'acquisitions d'œuvres d'art pour l'année 2020, pour un montant total de 208 122 €.
Le solde restant de 21 878 € sera reporté au budget 2021.

Approbation de la création d'un poste de chargé.e de production et de coordination de la programmation

L'équipe de régie des œuvres-expositions-gestion de la collection n'a pas évolué depuis Chateaugiron. A la monté en puissance des expositions dans et hors-les-murs se sont ajoutées la problématique des réserves et la nécessité de réaliser enfin le récolement complet de la collection. Le poste dont le Frac demande aujourd'hui la création a ainsi vocation à compléter l'équipe pour travailler davantage en transversalité.

Le/la salarié.e aura pour missions le suivi des productions d'œuvres et de la programmation culturelle générale intégrant le programme du service des publics. Il/elle sera également en charge de la coordination générale des expositions hors collection dans-les-murs et du Prix du Frac Bretagne.
Le poste, correspondant à un temps complet, sera créé sous forme de Contrat à Durée Déterminée de 18 mois à compter du 9 septembre 2020. Il est financé par le mécénat du Prix du Frac Bretagne-Art Norac.

Jean-Loup Lecoq ajoute que le Frac a deux richesses : ses œuvres et son équipe. Le format de cette dernière a été taillé au plus juste à l'origine et le besoin d'un soutien pour aider le directeur sur le projet artistique a été soulevé depuis longtemps, notamment par les candidat.e.s au poste de direction. Il rappelle que Catherine Elkar n'a pu remplir ses fonctions qu'en épargnant de nombreux jours qu'il a fallu lui payer à son départ.

Cette proposition de création de poste a été réfléchie et mesurée avec les partenaires publics, en prenant en compte le respect des grands équilibres relatifs au budget de l'établissement.

Isabelle Chardonnier confirme que cette formule garantit ces grands équilibres et qu'elle est la conclusion d'une réflexion aboutie.

Christine Finizio estime que ce type de poste est essentiel à tout lieu d'art.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création d'un poste de chargé.e de production et de coordination de la programmation, à temps complet, à compter du 9 septembre 2020.

Approbation d'une remise gracieuse sur la redevance fixe facturée au restaurant du Frac Bretagne

Selon la convention de sous-occupation temporaire du domaine public, la Sarl Angau and Co doit verser la moitié de la redevance fixe au Frac Bretagne au 30 juin de l'année en cours.
Le Frac Bretagne a dû recouvrer la totalité des loyers, soit 5 352,24 € TTC correspondants à six mois d'occupation.

Or, le restaurant ayant été privé de sa capacité de fonctionnement du 14 mars au 12 juin 2020 inclus, le Frac Bretagne propose au Conseil d'administration d'accepter une remise gracieuse à hauteur de 2 676,12 €, correspondants à trois mois d'occupation.
Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité une remise gracieuse à hauteur de 2 676,12 €, à la Sarl Angau and Co.

Approbation d'une révision d'un tarif

Le Frac Bretagne a pris une décision de mise en vente à la librairie, en date du 11 juin 2020, de plusieurs produits dérivés autour de l'exposition *Parrathon* mais il apparaît que le tarif fixé des deux affiches à 12 € est trop élevé.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité de baisser le tarif de chacune des deux affiches à 8 € l'unité à compter du 11 juillet 2020.

Anne-Marie Conas demande à faire un retour très rapide sur l'association des Amis du Frac, eux aussi bousculés dans leur fonctionnement. Les conférences prévues n'ont pu avoir lieu. C'est ainsi que 4 conférences ont été mises en ligne et vues par une centaine de personnes.
Une saison avec un artiste devrait redémarrer avec François Feutrie à l'automne, si les conditions sanitaires le permettent.
Le voyage au Printemps de septembre à Toulouse est lui annulé. Un report sur Nantes est à l'étude.

Jean-Loup Lecoq clôt la séance à 16h.

Le 20 août 2020

Le Président
Jean-Loup LECOQ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-011

Décision modification grille tarifaire_MartinParr_110720

frac

Décision d'ajout à la grille tarifaire

Frac Bretagne

Considérant que le Conseil d'administration délibère sur la politique tarifaire régissant les droits d'entrée et toutes autres prestations culturelles ;

Considérant que le Conseil d'administration a, le 4 avril 2019, par délibération n° 2019-150, délégué au directeur les ajouts de produits à la vente dans la grille tarifaire ;

Ajout à la date du 11 juillet 2020

- Cartes postales © Martin Parr Foundation : 1,50 € l'unité
- Lot de 5 cartes postales © Martin Parr Foundation : 5 €
- Lot de 16 cartes postales © Martin Parr Foundation : 12 €
- MPF Benidorm Tote Bag © Martin Parr Foundation : 15 € l'unité
- MPF Bad Weather Tote Bag © Martin Parr Foundation : 15 € l'unité
- MPF Tea Cup Tote Bag © Martin Parr Foundation: 15 € l'unité
- Affiche New Brighton, England, 1983-85 © Martin Parr/Magnum Photos : 8 € l'unité
- Affiche Tthe Grecian Ball, with Alice in Wonderland Theme, Christ's Hospital School, england, 2010 © Martin Parr/Magnum Photos : 8 € l'unité
- Set de table – Cactus © Martin Parr / Plinth : 10 € l'unité
- Set de table – Saucisse © Martin Parr / Plinth : 10 € l'unité

19 avenue André Mussat
CS 81123
F—35011 Rennes cedex

tél. +33 (0)2 99 37 37 93
contact@fracbretagne.fr
www.fracbretagne.fr

bretagne

frac

- Set de table – Charcuterie © Martin Parr / Plinth : 10 € l'unité
- Trousse de maquillage © Martin Parr / Plinth : 20 € l'unité
- Parapluie Bad Weather Umbrellas © Martin Parr Foundation : 50 € l'unité.
- Livre d'artiste Death by selfie © Martin Parr Foundation : 70 € l'unité.

Une remise de 30% est accordée au personnel du Frac Bretagne sur l'ensemble de la liste.

Le directeur
Etienne Bernard

bretagne

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-28-002

Rapport suivi ROD_1020

frac bretagne
Fonds régional
d'art contemporain

CONSEIL D'ADMINISTRATION
16 octobre 2020

Rapport sur les actions entreprises pour répondre aux observations et recommandations de la CRC

Un an après la présentation du ROD de la CRC au Conseil d'administration du 14 octobre 2019, la direction du Frac présente les actions qu'il a entreprises pour répondre aux 8 observations et 4 recommandations de la CRC.

Le statut juridique

1 / Recommandation : entreprendre les démarches nécessaires au changement de statut juridique de l'établissement :

- Solliciter l'accord préalable du préfet de région,
- Faire délibérer le conseil d'administration sur un statut d'établissement public à caractère administratif.

Réponse : Cette recommandation ne prend pas en compte l'histoire de la construction institutionnelle de l'établissement et de son passage d'association loi 1901 à un EPCC en 2013.
La jurisprudence n'est pas tout à fait limpide sur le sujet, le choix d'un EPIC par les collectivités fondatrices reposait sur des arguments de fond qui sont toujours d'actualité. Ces arguments sont liés à l'activité même du FRAC (une librairie, un restaurant, la location d'espaces avec une activité de privatisation régulière, une relation commerciale forte avec des galeristes etc.), c'est d'ailleurs la raison pour laquelle un autre FRAC en EPCC l'est aussi sous statut d'EPIC
Néanmoins, le Frac Bretagne entend cette recommandation et va solliciter formellement les services juridiques du Ministère de la culture pour savoir si une position commune pourrait être adoptée sur le statut juridique des FRAC de 2ème génération et dans le cadre du nouveau label mis en œuvre à la suite de la loi LCAP.

Le projet artistique culturel

2 / Recommandation : élaborer un projet artistique et culturel en accord avec les dispositions de la circulaire du 28 février 2002.

Réponse : Le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 stipule en effet que la structure labellisée doit « présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général, de création, de production ou de diffusion d'envergure nationale ou internationale » et l'arrêté du 5 mai 2017 précise qu' « il est décliné dans le cadre d'une programmation annuelle et doit définir des objectifs fixés et planifiés dans le temps qui permettront de procéder à l'évaluation de la structure labellisée. » Il doit comporter quatre volets : la collection, la diffusion, la médiation, les moyens nécessaires au projet.
La nouvelle direction du Frac Bretagne a été recrutée sur la base d'un projet artistique et culturel conforme au décret du 28 mars 2017.

3 / Recommandation : mettre en place une politique d'évaluation du projet artistique et culturel, assortie d'objectifs précisément définis et d'indicateurs de réalisation.

Réponse : Les indicateurs sont très nombreux à être complétés sur le questionnaire d'enquête du Ministère de la Culture. Le directeur apportera un soin particulier à assortir son prochain bilan d'indicateurs.

4 / Observation: la faiblesse de diffusion dans le centre de la Bretagne.

Réponse : Le projet artistique et culturel du nouveau directeur, validé par les personnes publiques, prévoit un déploiement territorial large des actions.
Malheureusement freiné par la pandémie de Covid-19 en 2020, le projet de diffusion est très inclusif et participatif. Il ne néglige aucun département, priorise les zones rurales, les territoires 100% EAC, les lieux éloignés.
Pour l'été 2020, le Frac Bretagne avait initié une saison photographique en région, « une traversée photographique en Bretagne » : 15 expositions étaient programmées, dont la plupart n'a pu être ouverte mais est reportée à l'été 2021. Cette programmation fait la part belle au centre de la Bretagne avec des expositions prévues à Lanrivain et Saint-Carré notamment.
Pour l'automne 2020, le Frac Bretagne met en place à Guingamp (ville 100% EAC), le dispositif « Frac en résidence » avec la DRAC, pour y déployer des actions en direction de publics divers (établissements scolaires, lieux d'exposition, EHPAD…)

La gestion de la collection

5/ Recommandation : doter le Frac d'un projet de préservation des collections.

A noter : Les œuvres à évacuer en priorité ont été listées et identifiées, en lien avec le transfert de la collection de peintures. La procédure d'évacuation est en cours de rédaction. Le plan de sauvegarde des œuvres est ainsi quasiment finalisé pour validation par le SDIS 35.

La gouvernance

6/ Observation : l'absence de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) et de moyens passée avec les partenaires financiers.

Réponse: L'Etat-DRAC Bretagne, la Région Bretagne et la Ville de Rennes sont membres du Conseil d'administration de l'EPCC. A ce titre, le mode de gouvernance de l'établissement semble ne pas nécessiter une CPO qui ne ferait que doublon avec les décisions du Conseil d'administration. Le projet artistique et culturel et ses indicateurs d'évaluation font et feront l'objet de délibérations du Conseil d'administration.

La gestion comptable et financière

7 / Observation : l'absence de distinction, dans la demande de subvention faite au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, entre la mission de conservation et de gestion du fonds départemental d'art contemporain et les projets du Frac dans le département.

Réponse : Les budgets ont été distingués dans la demande de subvention comme dans l'évaluation des dépenses annuelles.

8 / Observation : l'absence du bâtiment mis à disposition par la Région Bretagne à l'actif de l'établissement (compte 22) et de l'avantage en nature correspondant au compte administratif.

Réponse : La dotation aux amortissements générée par la comptabilisation de la mise à disposition mettrait en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement.
Le Frac Bretagne n'est pas dans la capacité financière d'amortir les biens transférés par la Région Bretagne. Après vérification de toutes les possibilités d'application comptable de la mise à disposition du bâtiment qui auraient été financièrement soutenables pour le Frac, la recommandation paraît difficilement applicable.

9 / Observation: l'absence de provision des indemnités de départ à la retraite.

Réponse : La constitution de la provision est réalisée depuis 2020.

10 / Observation: la détérioration de l'excédent brut d'exploitation et la nécessité de stabiliser le fonds de roulement.

Réponse : Après une année 2019 marquée par le transfert en urgence de la collection de peintures, qui a pesé sur les finances de l'établissement, un plan de reconstitution des fonds propres est prévu sur les exercices 2020 et2021.

11 / Observation : rédiger un guide de la commande publique conforme à la réglementation en vigueur.

Réponse : Le Conseil d'administration a approuvé, le 17 janvier 2020, le guide de la commande publique et ses modalités de sécurisation des procédures d'achat.

Le temps de travail

12/ Observation : revenir sur l'attribution de 5 jours supplémentaires de congés annuels dérogeant à la durée légale de 1607 heures.

Réponse : La question des 5 jours supplémentaires de congés annuels a été débattue au sein du nouveau Comité Social et Economique élu en mars.
Il existe quantité de régimes dérogatoires dans les collectivités publiques et dans les Frac.
La direction du Frac Bretagne et le CSE sont favorables à un statu quo sur la question des congés, arguant de nombreuses heures supplémentaires non comptabilisées par l'équipe.

Sous-préfecture de Fougères-Vitré

35-2020-10-26-003

Arrêté portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

La préfète de la région Bretagne préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu la demande présentée le 05 août 2020 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'arme pour M. Stéphane MANTAS appelé à porter une arme du 1° de la catégorie B et une arme des a et b du 2° de la catégorie D dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté OUEST ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète d'Eure-et-Loir le 26 octobre 2020 ;

Considérant que M. Stéphane MANTAS remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

ARRÊTE

Article 1er : M. Stéphane MANTAS, né le 18 juillet 1975 à Chartres (28), est autorisé à porter, dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté OUEST, les armes suivantes :

- une arme de catégorie B : revolver chambré pour le calibre 38 spécial avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif, arme de poing chambrée pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 × 19 (9 mm luger), avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;
- une arme de catégorie D : matraque, matraque télescopique et bâton de défense de type "tonfa" ;
- une arme de catégorie D : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1er est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Deux mois avant l'échéance, l'employeur devra présenter une demande en vue du renouvellement de la présente décision.

Article 3 : L'intéressé devra se conformer aux obligations énoncées aux articles R2251-44 et suivants du code des transports, à savoir :

- L'intéressé ne peut faire usage de l'arme qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense ;

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

- L'intéressé ne peut porter que l'arme qui lui a été remise par l'entreprise. Il lui est interdit de porter une arme personnelle en service ;

- L'intéressé doit porter son arme de façon continue et apparente, non armée ou en position de sécurité. Sauf en cas d'usage, l'arme à feu ne doit pas quitter son étui ;

- À la fin du service, les armes remises à l'agent du service interne de sécurité et, le cas échéant, les munitions correspondantes, sont réintégrées dans les coffres-forts ou armoires fortes de l'entreprise ;

- Pendant les trajets entre les locaux dans lesquels les armes sont entreposées et le centre d'entraînement au tir, l'intéressé devra transporter l'arme à feu, déchargée et rangée dans une mallette fermée à clé. Il prendra toutes les précautions utiles de nature à éviter le vol de l'arme et les munitions ;

- L'intéressé devra signaler sans délai à l'autorité hiérarchique dont il relève tout vol et toute perte ou détérioration de l'arme ou des munitions qui lui ont été remises.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature. Il peut être retiré à tout moment et deviendra caduque si l'agent cesse d'exercer ses fonctions d'agent de surveillance générale à la SNCF.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 26 octobre 2020.

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Fougères-Vitré

35-2020-10-26-002

Arrêté portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M DUFRÊNE

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

La préfète de la région Bretagne préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu la demande présentée le 12 juin 2020 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'arme pour M. Stéphane DUFRÊNE appelé à porter une arme du 1° de la catégorie B et une arme des a et b du 2° de la catégorie D dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté OUEST ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'arme établi par le préfet de police de Paris en date du 09 septembre 2019 ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète d'Eure-et-Loir le 23 octobre 2020 ;

Considérant que M. Stéphane DUFRÊNE remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

ARRÊTE

Article 1er : M. Stéphane DUFRÊNE, né le 03 février 1972 à Yvetot (76), est autorisé à porter, dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté OUEST, les armes suivantes :

- une arme de catégorie B : revolver chambré pour le calibre 38 spécial avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif, arme de poing chambrée pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 × 19 (9 mm luger), avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;
- une arme de catégorie D : matraque, matraque télescopique et bâton de défense de type "tonfa" ;
- une arme de catégorie D : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1er est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Deux mois avant l'échéance, l'employeur devra présenter une demande en vue du renouvellement de la présente décision.

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 3 : L'intéressé devra se conformer aux obligations énoncées aux articles R2251-44 et suivants du code des transports, à savoir :

- L'intéressé ne peut faire usage de l'arme qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense ;
- L'intéressé ne peut porter que l'arme qui lui a été remise par l'entreprise. Il lui est interdit de porter une arme personnelle en service ;
- L'intéressé doit porter son arme de façon continue et apparente, non armée ou en position de sécurité. Sauf en cas d'usage, l'arme à feu ne doit pas quitter son étui ;
- À la fin du service, les armes remises à l'agent du service interne de sécurité et, le cas échéant, les munitions correspondantes, sont réintégrées dans les coffres-forts ou armoires fortes de l'entreprise ;
- Pendant les trajets entre les locaux dans lesquels les armes sont entreposées et le centre d'entraînement au tir, l'intéressé devra transporter l'arme à feu, déchargée et rangée dans une mallette fermée à clé. Il prendra toutes les précautions utiles de nature à éviter le vol de l'arme et les munitions ;
- L'intéressé devra signaler sans délai à l'autorité hiérarchique dont il relève tout vol et toute perte ou détérioration de l'arme ou des munitions qui lui ont été remises.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature. Il peut être retiré à tout moment et deviendra caduque si l'agent cesse d'exercer ses fonctions d'agent de surveillance générale à la SNCF.

Article 5 : L'arrêté du 09 septembre 2019 établi par le préfet de police de Paris est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 26 octobre 2020.

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Fougères-Vitré

35-2020-10-26-004

Arrêté portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - Mme MELIAND

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

La préfète de la région Bretagne préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu la demande présentée le 05 août 2020 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour Mme Caroline MELIAND appelée à porter une arme du 1° de la catégorie B et une arme des a et b du 2° de la catégorie D dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affectée à la direction de zone sûreté OUEST ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'arme établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 28 décembre 2015 et l'arrêté modificatif établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 08 octobre 2018 ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, (brigade de proximité de Hédé-Bazouges) en date du 19 août 2020 ;

Considérant que Mme Caroline MELIAND remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

ARRÊTE

Article 1er : Mme Caroline MELIAND, née le 16 novembre 1976 à Châtellerault (86), est autorisée à porter, dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affectée à la direction de zone sûreté OUEST, les armes suivantes :

- une arme de catégorie B : revolver chambré pour le calibre 38 spécial avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif, arme de poing chambrée pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 × 19 (9 mm luger), avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;
- une arme de catégorie D : matraque, matraque télescopique et bâton de défense de type "tonfa" ;
- une arme de catégorie D : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1er est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Deux mois avant l'échéance, l'employeur devra présenter une demande en vue du renouvellement de la présente décision.

Tél : 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 3 : L'intéressée devra se conformer aux obligations énoncées aux articles R2251-44 et suivants du code des transports, à savoir :

- L'intéressée ne peut faire usage de l'arme qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense ;
- L'intéressée ne peut porter que l'arme qui lui a été remise par l'entreprise. Il lui est interdit de porter une arme personnelle en service ;
- L'intéressée doit porter son arme de façon continue et apparente, non armée ou en position de sécurité. Sauf en cas d'usage, l'arme à feu ne doit pas quitter son étui ;
- À la fin du service, les armes remises à l'agent du service interne de sécurité et, le cas échéant, les munitions correspondantes, sont réintégrées dans les coffres-forts ou armoires fortes de l'entreprise ;
- Pendant les trajets entre les locaux dans lesquels les armes sont entreposées et le centre d'entraînement au tir, l'intéressée devra transporter l'arme à feu, déchargée et rangée dans une mallette fermée à clé. Elle prendra toutes les précautions utiles de nature à éviter le vol de l'arme et les munitions ;
- L'intéressée devra signaler sans délai à l'autorité hiérarchique dont elle relève tout vol et toute perte ou détérioration de l'arme ou des munitions qui lui ont été remises.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature. Il peut être retiré à tout moment et deviendra caduque si l'agent cesse d'exercer ses fonctions d'agent de surveillance générale à la SNCF.

Article 5 : Les arrêtés du 28 décembre 2015 et du 8 octobre 2018 établis par le préfet d'Ille-et-Vilaine sont abrogés.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 26 octobre 2020.

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr